52e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 42 17 OCTOBRE 1935

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

MGR A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Edition complète .... 18 fr. / Edition partielle....... 12 fr.	ETRANGER : Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 6 décembre 1934.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition partielle n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Etranger elle coûte 3 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, Paris 8e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Actes du Saint-Siège. — Actes de S. S. Pie XI, 657, 658, 660. — S. Congr. Consistoriale, 657. — S. C. pour l'Eglise Orientale, 658, 659, 660. — S. C. des Rites, 658, 659, 660. — S. Pénitencerie (Office des Indulgences), 658, 659. — Saint-Office (ouvrages à l'Index), 658. — S. C. de la Propagande, 659. — Diarium de la Cour romaine, 659. — S. C. du Concile, 660.

Questions de science ecclésiastique. — Puisque l'existence des limbes n'est pas article de foi, dans quel genre de vérités théologiques faut-il la ranger ? Quels fondements a-t-elle dans la Tradition ? 660. Est-il vrai que cette existence offre une difficulté considérable, puisque plus de la moitié du genre humain ne parviendrait qu'à un bonheur purement naturel ? 662. — Pour qu'un infidèle puisse faire un acte de foi surnaturelle aux vérités indispensables au salut, est-il nécessaire qu'elles lui soient expressément présentées comme venant de Dieu ? 663. — La forme d'exorcisme prescrite par l'Eglise pour chasser le démon peut-elle quelquefois rester inopérante ? 665. — Peut-on dire que le corps du Christ est d'une certaine manière présent en nous avec la présence substantielle de la Sainte Trinité par la grâce ? 665. — En quoi consiste la procédure *ex informata conscientia* ? 667. — Le prêtre qui prête serment est-il obligé de toucher le Saint Evangile ? L'absence de signature rendrait-elle invalide la profession de foi ? Les aumôniers sont-ils tenus à celle-ci chaque fois qu'ils assument une aumônerie nouvelle ? 667. — Pourquoi l'Eglise veut-elle qu'il y ait tant d'enfants, qui ne feront que grossir les rangs des chômeurs ? 668.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : P. Gemelli, 668 ; Chesterton, un ancien Curé de campagne, 670 ; F. Neyen, P. Sertillanges, 671 ; Yvonne Estienne, Jean Balde, 672.

PRÉDICATION

Pour la fête du Christ-Roi. — III. Comment Notre-Seigneur veut régner, 561.

Pour la fête de la Toussaint. — I. Il faut mener une vie chrétienne, 563. — II. Nous sommes des voyageurs en route pour le ciel, 564. — III. Je dois être un saint, 566. — IV. La foi en la vie éternelle, 568.

Pour le soir de la Toussaint. — I. Nos devoirs envers les trépassés, 570. — II. S. Pierre délivré de prison et les âmes du purgatoire, 572. — III. Le *De Profundis,* 573.

Allocutions de mariage. — X. L'origine et le but du mariage, 575.

Cours de prédication. — Voir les indications détaillées en première page de la couverture du 19 septembre.

Réductions considérables par quantités :

A) *Pour la France :* 10 ex., franco poste, 15 fr. 50 ; 20 ex., 31 fr. ; 30 ex., 45 fr. 25.
5 kilos (50 ex.) : en gare 72.65 ; à domicile 74.90
10 » (100 ex.) : » 141.45 ; » 142.90
B) *Pour l'Etranger :* même prix que par la poste, plus 0.50 par exemplaire.

En vente à nos Bureaux

La SEPTIÈME ÉDITION de la *Petite Histoire de ma Religion* de Fournier, comprenant l'*Ancien Testament,* le *Nouv. Test.* et l'*Histoire de l'Eglise,* avec près de 100 gravures expliquées. 1 vol. in-12 de 160 p., sous couverture parcheminée ; franco 2 fr. pour la France et 2 f. 50 pour l'Etranger.

CH. ROLLAND : **Le Vestibule du Paradis,** 56 discours, partagés en sept séries de huit, pour autant d'Octaves des Morts. — 1 vol. in-16 de XIV-426 pages. — Prix : 7 fr. *franco* pour la France, 8 fr. 50 pour l'Etranger.

Mgr Henri MOISSONNIER : **Entretiens sur le Discours après la Cène.** — 1 vol. in-16 de XV-240 pages. — Prix : 5 fr. 75 *franco* pour la France, 8 fr. pour l'Etranger.

PETIT COURRIER

Q. — Qu'est-ce que l'*Ami* pense de l' « Association internationale des Etudiants de la Bible » *(Watch Tower)*, appelés aussi *Jehowah's Witness* ?

Que penser des ouvrages du Juge Rutherford, et de sa façon d'interpréter la Bible ?

R. — Le personnage américain appelé communément le « Juge Rutherford » est le président de l'Association des Etudiants de la Bible.

La « Tour de Garde, » *Watch Tower* (société fondée en 1884), édite dans toutes les langues des livres et des brochures contenant la merveilleuse nouvelle de l'établissement tout proche (sur la terre, et non pas dans le ciel) de la cité idéale paradisiaque. En France, elle a son siège, 129, faubourg Poissonnière, Paris 9e.

La doctrine de la *Watch Tower* est propagée : 1o par la brochure et le livre : *Le Royaume, l'Espérance du monde* (distribué à 9 millions d'exemplaires), *La Crise, Prospérité assurée,* etc. ; — 2o par une revue *L'Age d'or* répandue à un très grand nombre d'exemplaires ; — 3o par des causeries radiophoniques aux postes : Bordeaux, Radio-Vitus, Radio Toulouse, Radio L. L , Radio-Wallonia (Belgique).

Elle va contre le mystère de la Sainte Trinité, en faisant de la seconde Personne un simple porte-parole du Créateur et en niant l'existence du Saint-Esprit. Elle met en doute l'existence et l'immortalité de l'âme. Pas d'Enfer ni de Purgatoire, d'où inutilité de la prière pour les morts. Elle accuse les catholiques de déifier la Sainte Vierge. Elle préconise, « au commencement du xxe siècle, » un nouveau Paradis terrestre. Elle est violemment anticléricale et pacifiste.

Q. — Je désirerais donner à un grand collégien, capable, le goût de ses classiques latins et grecs. L'*Ami* pourrait-il m'indiquer quelques ouvrages qui puissent servir d'introduction à ces auteurs, de lecture agréable, et qui, les replaçant dans leur cadre historique et littéraire, les analysent *con cuore* et les fassent aimer ?

R. — Vous trouverez exactement ce que vous désirez dans P. Barrière, *L'Antiquité vivante,* in-12 de 250 p., 15 f., Paris, Didier (voir *Ami* du 31 mai 1934, p. 362), et son complément (actuellement en préparation) : *Les Grands écrivains anciens et leur influence sur la littérature française* (morceaux choisis illustrés). — Mettez-lui également en mains la toute récente *Littérature latine* de Jean Bayet (Armand Colin, 40 f.), dont l'*Ami* s'apprête à dire beaucoup de bien ; les excellentes monographies d'André Bellessort, *Virgile, son œuvre et son temps* (Perrin, 12 f.) et *Athènes et son théâtre* (publié l'an dernier dans la *Revue hebdomadaire,* et chez Perrin, 12 f.). — Ajoutez à cela une bonne Histoire ancienne, et *La Teste bien faicte* du P. Charmot (Spes, 15 f.), manuel de culture générale et classique qui pose excellemment le problème des humanités.

Q. — Où se procurer la méthode de classification décimale des fiches de l'Institut de Bibliographie Internationale ?

R. — Office international de bibliographie, Palais Mondial, parc du Cinquantenaire, à Bruxelles. Demander la publication no 126 (Notice et table méthodique des mille premières divisions). — S'il s'agit du rangement d'une bibliothèque. vous en trouverez un aperçu largement suffisant dans Jean Flory, *Simples conseils pour étudier* (voir *Ami* du 11 avril dernier, p. 239). — D'autre part, M. l'Econome du Grand Séminaire de Nevers offre (dans *Prêtre et Apôtre* d'octobre 1935, p. 312) d'envoyer à qui le lui demandera copie de sa classification pour les sciences théologiques.

Celui qui nous aima, par M. l'abbé A. Brenon, du clergé d'Orléans, missionnaire. — In-12 de 212 p., 6 f. — Paris, Bonne Presse.

Ce *Mois du Sacré-Cœur* fut prêché pour la première fois à Nice, dans l'église du Vœu. Il se compose de trente méditations, dont le sujet est tiré soit de la vie de Notre-Seigneur, soit de ses vertus, soit de ses dons en notre faveur. « Méditations, » disons-nous : car leur forme se prête plus à la lecture et à la réflexion qu'à la diction oratoire. L'auteur s'est inspiré principalement de l'Evangile, en y ajoutant les considérations que suggère la théologie. C'est dire que la doctrine en est solide, aussi éloignée que possible du genre d'une pieuse sentimentalité.

Chan. Cuq. — **Préparation des enfants à la première communion.** — In-12 de 96 p., 2 f. 25. — Arras, Brunet.

En 18 entretiens, uniformément de trois pages et auxquels s'ajoutent de nombreuses illustrations, ont été condensés les éléments de la doctrine catholique dont la connaissance est nécessaire pour faire une bonne première communion. Destinés à des enfants de sept ans, ils abondent naturellement en historiettes et en comparaisons et sont rédigés en forme de narration bien plus que de démonstration L'auteur y a ajouté un questionnaire récapitulant les vérités étudiées, un examen de conscience et une formule de prière pour le matin et le soir.

Emile Favier, docteur en théologie. — **Les trois âges de la vie,** *d'après la scène évangélique de la Présentation.* — In-32 de 276 p., 10 f. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie.

Les trois âges dont il est question ici sont l'enfance, l'âge mûr et la vieillesse. Tous trois. avec des modalites diverses, sont dominés par le même devoir : celui de vivre chrétiennement, c'est-à-dire de se maintenir en état de grâce en triomphant de tous les obstacles, de progresser sans jamais se fixer une limite, et dans ce but de profiter de tous les secours que nous offre la religion.

Tel est, réduit à l'essentiel, le contenu de ce petit livre, riche en doctrine autant que pénétrant dans ses analyses. Nous avons particulièrement goûté la description des peines et des joies qui s'offrent à la vieillesse ; on y discerne sans peine chez l'auteur une longue expérience de la vie. Celui-ci, pour concrétiser son enseignement, l'a rattaché à la scène évangélique de la Présentation, où l'on trouve le modèle des trois âges : celui de l'enfance en Jésus, de la maturité en Marie et Joseph, de la vieillesse en Siméon et Anne. Le prêtre anonyme qui reçut l'offrande au Temple a lui-même fourni l'occasion d'un chapitre final sur l'excellence du sacerdoce catholique.

Œuvre de la Presse Religieuse paroissiale
Le moins cher de tous les Almanachs
Un tour de force
64 pages pour 40 centimes
L'ALMANACH PAROISSIAL pour l'année **1936**
Titre au gré de l'adhérent. Faculté d'ajouter une partie paroissiale aux prix les plus réduits.
Envoi d'un spécimen et conditions contre un timbre-poste de 50 centimes sur demande adressée à M. le Chanoine GODET, directeur, à POITIERS.

Contre le FROID, la mauvaise saison, les intempéries,
Munissez-vous du « **sursoutane** » fourré, se mettant et s'enlevant aisément, étudié et créé spécialement pour Messieurs les Membres du Clergé.
Chaudement enveloppé, bien protégé par ce bouclier vigilant, simple, pratique et hygiénique, à toute heure, par tous les temps, vous pourrez vous déplacer pour l'accomplissement des devoirs du sacerdoce, bravant impunément toutes les intempéries.
Sans aucun engagement de votre part, demandez l'envoi de la notice illustrée et gratuite
AU CHAT DES ALPES, à Voiron (Isère).
Service S

BON - NATUREL - SAIN

BYRRH

PARFAIT TONIQUE

BIBLIOTHÈQUE DE PROPAGATION UNIVERSELLE DE L'ÉVANGILE

LE SAINT ÉVANGILE

par M. l'Abbé VANDENABEELE

4 EDITIONS, 20 RELIURES

de 2 fr. 50 à 40 francs

DEMANDEZ LA NOTICE SPÉCIALE GRATUITE

PAUL MELLOTTÉE EDITEUR
48, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, PARIS 6e.

LA HERNIE
n'est plus une infirmité

depuis qu'un nouveau mode de contention vraiment ingénieux et pratique a été offert à ceux qui en sont atteints. Tous les intéressés savent que, sauf l'opération, il n'existe aucun autre moyen de se défendre contre ce mal que le port d'un bandage. Mais les anciens appareils étaient munis de pelotes dont le volume était proportionné à celui de la tumeur, et qui occasionnaient une gène plus grande que le mal lui-même. L'invention du bandage élastique par le Dr L. BARRÈRE avait déjà réalisé un grand progrès, mais les derniers perfectionnements apportés à sa méthode ont permis de supprimer cet accessoire cru indispensable. Le NÉO BARRÈRE ne comporte aucune pelote, il maintient cependant toutes les hernies réductibles quelque soit leur volume, exactement comme la main posée à plat sur l'orifice. C'est une véritable révolution dans l'art herniaire dont des milliers de hernieux ont déjà éprouvé les bienfaits. La preuve irréfutable en est donnée sur le champ car l'essai du NÉO BARRÈRE est toujours gratuit et sans engagement. Il suffit de s'adresser aux Etablissements du Dr L. BARRERE, 3, Boul. du Palais, Paris, qui vous feront parvenir discrètement tous les renseignements nécessaires et les adresses des 150 dépositaires, exclusifs de la méthode BARRERE, médecins, pharmaciens ou bandagistes, installés en France et à l'Étranger.

Remise spéciale à MM. les Ecclésiastiques se recommandant de l'*Ami du Clergé*.
FACILITÉS DE PAIEMENT SUR DEMANDE.

VINS DE MESSE. Abbaye de St-Michel de Frigolet

CAVES des PRÉMONTRÉS

Disposons vin rouge 1934 coteau 10° très avantageux pour séminaires, pensionnats, maisons religieuses.
Echantillon gratuit sur demande.
Ecrire : M. YVRARD, 4, Quai Vauban, SETE (Hérault).

CARTON & MOTTE FABRICANTS
11, rue des Chats-Bossus, LILLE
— — MAISON FONDÉE EN 1850 ——
Toutes statues — Toutes tailles
CHRISTS POUR MISSIONS
Hautr 25 °/m — Emballage *franco*.
Échant. gratuit. — Plastique ivoire 1 fr. 10

STATUETTES RELIGIEUSES ARTISTIQUES
Prix de propagande rappelant ceux d'avant guerre.
Tous sujets — Toutes tailles de 17 à 44 °/m
Prix : 1 fr. 30 à 7 fr. 50
Tarif et échantillons gratuits sur demande

T.S.F.
C. A. R. A. C.

Les appareils C. A. R. A. C. construits à l'Œuvre des Orphelins Apprentis d'Auteuil répondent à toutes vos exigences
Postes toutes ondes, le Vatican garanti
Références dans toute la France - Catalogue franco
Prix spéciaux aux Prêtres, Congrégations
40, Rue La Fontaine, 40 - PARIS

Pathé-Babystes catholiques...

Directeurs d'œuvres, pères de famill·, voici le volume que vous attendiez.....

Vient de paraître

Recueil complet des Films Pathé-Baby

avec les analyses et l'appréciation morale

Un volume 155×235 de 112 pages
Sous couverture illustrée en couleurs

par **M l'Abbé Paul CÉZAT**
Directeur de Patronage

Edition ordinaire : **7 fr. 50** | Edition de luxe : **9 francs.**

(mêmes textes)
Port : **0 fr. 45** en sus.

EDITION BONNE PRESSE
5, rue Bayard, PARIS-8e.

MOBILIER D'EGLISE

Fabrique spécialisée fondée en 1875

LENCLOS

PRIX sans comparaison.

BEUVRY (P.-de-C.).

Je continue ma cure...

d'Urodonal chaque hiver, depuis que j'ai été débarrassé de mes rhumatismes et d'une sciatique tenace par ce bon remède.

L'Urodonal a été adopté par le Vatican et les Établissements Chatelain ont le brevet de Fournisseurs du Vatican.

La boîte (20 doses) **10 fr.** Tes ph^ies ou Chatelain. 2, r. Valenciennes, Paris

BON N° .. *à nous retourner, pour recevoir, gratis et franco, l'ouvrage du Dr J.-G. Guignot : "Ce qu'il faut savoir pour se bien porter".*

HORLOGERIE - PENDULERIE
Bijouterie — Orfèvrerie
ALLIANCE HORLOGERE | R. C. Besançon 29
E. ENGINGER — **BESANÇON** — **15, rue Gambetta, 15**
Catalogue 1er sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon.

VITRAUX E. BRIERE

92 RUE DU Pt WILSON LEVALLOIS (SEINE)

VINS DE MESSE

La première œuvre fondée à GAILLAC en 1907, par M. Elie Bertrand, avec l'autorisation de Monseigneur l'Archevêque d'Albi.

Contrôlée par M. le Chanoine Goffre, archiprêtre de Gaillac, et M. le Chanoine Prat, directeur de l'Ecole de Sarlat (Dordogne).

Vins strictement conformes aux règles canoniques, avec certificat de pureté.

S'adresser à MM. Elie et Pierre BERTRAND, père et fils, prop.-viticulteurs, 10, r. Ancien-Collège, Gaillac (Tarn).

POLYCOPISTES

soucieux de vos intérêts et de la qualité de votre travail, vous devez posséder tarifs d'appareils, fournitures et papiers de tirage de H. HUSSON, à Bievaincourt (Vosges), et consulter cette maison avant tout achat ou échange de machine à écrire ou duplicateur rotatif.

Pour ne pas grossir

Prendre tous les deux ou trois jours au repas du soir ou avant de se coucher UN GRAIN DE VALS laxatif dépuratif qui assure la combustion des tissus graisseux, le bon fonctionnement du foie, de l'estomac et de l'intestin et l'élimination des toxines de l'organisme. 4.50 le fl. de 30 grs.

LA REVUE DES SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET THÉOLOGIQUES

publiée par les PP. Dominicains du Saulchoir

est une Revue de Synthèse publiant des ARTICLES ORIGINAUX, une Revue d'information publiant, selon un cycle régulier parcouru chaque année, des BULLETINS DE BIBLIOGRAPHIE CRITIQUE, une recension de 90 REVUES et des CHRONIQUES de la vie scientifique dans les différents pays. ***dans le domaine des différentes disciplines, tant spéculatives qu'historiques, dont la connaissance est nécessaire au philosophe comme au théologien.***

Paraît 4 fois par an par fascicules de 200 pages gr. in-8°

RÉDACTION : **Le Saulchoir, Kain (Belgique).**
ADMINISTRATION : **Librairie philosophique J. VRIN,** 6, place de la Sorbonne, **Paris 5e** (C. C P. **Paris 196.30).**
ABONNEMENT : Pour la France et la Belgique . **50 fr.**
Autres pays . . . . **65 fr.**

Envoi d'un N° Spécimen sur demande à la Rédaction

ETABLISSEMENTS
E. A. ROETHINGER
ORGUES-HARMONIUMS
STRASBOURG

VITRAUX D'ART

Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D.-des-Champs. PARIS (VIe).
Voir *Ami du Clergé*, n° du 12 sept. page 311.

53e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 42 17 OCTOBRE 1935

L'AMI DU CLERGÉ

Parait à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT	Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*	Prélat de la Maison de Sa Sainteté Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
FONDATEUR	DIRECTEUR

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 7, du 1er juin)

Actes de S. S. Pie XI

I. Procès verbal du consistoire semi-public du 9 mai 1935 pour la canonisation des deux martyrs anglais le cardinal John Fisher, évêque de Rochester, et Sir Thomas More, grand chancelier d'Angleterre.

II. 19 mai, leur canonisation solennelle à St-Pierre. Leur fête est fixée, pour le premier au 22 juin, pour le second au 6 juillet, jours anniversaires de leur supplice en 1535

Dans son homélie latine, après avoir rappelé leurs vertus, le Pape exhorte tous les fidèles à les imiter : « Quodsi non omnes, ob sacrosanctas Dei leges vindicandas, ad martyrium vocamur, at omnes per evangelicam sui abnegationem, per voluntariam corporis castigationem perque operosam christianæ vitæ probitatem, *martyres efficiamur voluntate... ut eamdem atque illi mercedem consequamur* » ; et les anglicans à rentrer dans le giron de l'Eglise romaine.

III. Lettres décrétales du 19 mars 1934. — 1° *Benignissimus Deus*, canonisant S. Joseph-Benoît Cottolengo, confesseur, fondateur de la *Piccola Casa* de la Providence, à Turin ; fête le 30 avril. — 2° *Claritas Dei*, canonisant S. Pompilius-Marie Pirrotti, confesseur, des Clers réguliers des Ecoles pies (ou Scolopes) ; fête le 15 juillet. — 3° *Cœlestibus fulgoribus*, canonisant sainte Thérèse-Marguerite Redi, vierge, carmélite ; fête le 7 mars.

(*Acta* n° 8, du 5 juillet)

Actes de S. S. Pie XI

Constitutions apostoliques. — 1° 26 février 1934. La Préfecture apostolique de *Lulua et Katanga Central* (Afrique centrale ; aux Frères Mineurs belges) est érigée en Vicariat. — 2° 9 avril 1934. La Préfecture apost. de *Liberia* (Afrique occid. ; aux Missions Africaines de Lyon) est érigée en Vicariat. — 3° 9 avril 1934. Création de la Préfecture apost. de *Jos*, constituée par un territoire détaché à l'est de la Nigeria septentrionale (Afrique occid. anglaise), et celle-ci ainsi amputée s'appellera désormais de *Kaduna* (l'une et l'autre confiées à la province anglaise des Missions Afr. de Lyon). — 4° 9 avril 1934. Le district de North Glen Grey est détaché de la Mission de Queenstown et incorporé à la Préfecture de *Gariep* (Afrique mérid. anglaise ; aux Prêtres du Sacré-Cœur de St-Quentin). — 5° 9 avril 1934. Les îles Ste Hélène, de l'Ascension et Tristan da Cunha sont incorporées au Vicariat apost. du Cap de Bonne-Espérance District occidental (aux Pallotins). — 6° 9 avril 1934. Les régions de Beni et de Lubero sont détachées du Vicariat de Stanley-Falls (Congo belge ; aux prêtres du S.-C. de St-Quentin) et constituent la nouvelle Mission indépendante de *Beni au Congo belge* (à la province belge des Augustins de l'Assomption).

7° 20 avril 1934. Création de *dix nouveaux diocèses* en République Argentine. Il y avait jusqu'alors une seule province ecclésiastique, avec l'archevêché de Buenos-Ayres pour métropole et dix évêchés ; la nouvelle Constitution crée six autres provinces et répartit ainsi les sièges épiscopaux : Buenos-Ayres, Mercédès et Azul ; Cordoba, La Rioja et Rio Cuarto ; La Plata, Bahia Blanca et Viedma ; Parana, Corrientes et Santiago del Estero ; Salta, Catamarca et Jujuy ; Santa-Fé, Tucuman et Rosario ; San Juan de Cuyo, Mendoza et San Luis. Au total, 7 archevêchés et 14 évêchés.

8° 28 avril 1934. Les six diocèses de Cebù, de Calbayog, de Jaro, de Zamboanga, de Bacolod et de Cagayana sont détachés de la province de Manille (Iles Philippines) et constitueront la nouvelle province de Cebu. — 9° 28 mai. La Préfecture apost. de *Foumban* (Cameroun ; aux Prêtres du S.-C. de St-Quentin) est érigée en Vicariat. — 10° 28 mai. La Mission de *Rajabury* (Siam ; aux Salésiens) est érigée en Préfecture. — 11° 28 mai. La Préfecture apost. de *Shènchow* (Hounan sept., Chine ; aux Passionistes américains) est érigée en Vicariat. — 12° 28 mai. Quatre territoires civils sont détachés du Vicariat apost. de l'Ouganda (Afrique centrale anglaise) et constitueront le nouveau Vicariat de *Ruwenzori* (l'un et l'autre aux Pères Blancs).

S. Congr. Consistoriale

1° 8 mai 1935. — Fixation de nouvelles limites à la Prélature *nullius* de *Valle di Pompei*.

2° 29 avril 1935. — Ratification du choix que l'archevêque de Cordoba (Rép. Argentine) a fait de Rio Cuarto comme tribunal d'appel.

3° 20 février 1935. — Les évêques de St-Jean et de Ponce (Porto-Rico), dépendant directement du

Saint-Siège, ont choisi (can. 285) St-Christophe de la Havane pour leur province conciliaire ; la S. C. ratifie ce choix.

S. C. pour l'Eglise Orientale

Avis. — Le prêtre Joseph Naayem, du diocèse chaldéen de Diarbékir (ou Amidou), qui voyage indûment dans l'Amérique du Nord, ne doit pas être admis à célébrer la messe.

S. C. des Rites

10 avril 1935, *Rome ou Gênes :* Reprise de la cause pour la canonisation de Paule Frassinetti, vierge, fondatrice des Sœurs de Sainte Dorothée, béatifiée le 8 juin 1930.

S. Pénitencerie (Office des indulgences)

30 mai 1935.

Indulgences pour la visite du Saint-Sacrement aux sépulcres du Jeudi Saint et du Vendredi Saint

DECRETUM

Adnexas pio XL Horarum exercitio peculiares indulgentias ad visitationem Eucharistici Sacramenti, in sacro Sepulcro (ut aiunt) reconditi per biduum Majoris Hebdomadæ, munifice extendens, Ssmus D. N. Pius div. Prov. Pp. XI, in audientia infrascripto Cardinali Majori suo Pænitentiario die 13 Aprilis vertentis anni impertita, benigne largiri dignatus est ut omnes et singuli utriusque sexus fideles, qui ineffabile sacræ Eucharistiæ Sacramentum præfato tempore, in memoriam primæ Ejus institutionis publicæ adorationi singulari ritu solemniter expositum, devote visitaverint et quinquies *Pater, Ave* et *Gloria* ad debitas ob maximum ejusmodi beneficium grates agendas, atque etiam una vice ad mentem Summi Pontificis saltem contrito corde recitaverint, *partialem quindecim annorum indulgentiam* toties quoties, *plenariam* vero semel una et altera die, additis confessione et sacra Communione, lucrari valeant. Præsenti absque ulla Apostolicarum in forma brevi Litterarum expeditione in perpetuum valituro et contrariis quibuslibet non obstantibus.

Datum Romæ, ex ædibus S. Pænitentiariæ Ap., die 20 Maii 1935.

L. Card. Lauri, *Pœnitentiarius Major.*
S. Luzio, *Regens.*

Voici quelles sont ces indulgences :

1°) Indulgence de *quinze années* à chaque visite, à condition d'y réciter cinq *Pater, Ave* et *Gloria* en action de grâces pour l'institution de la Sainte Eucharistie, et un autre *Pater, Ave* et *Gloria* aux intentions du Souv. Pontife.

2°) Indulgence plénière une fois le Jeudi et une fois le Vendredi, aux conditions ci-dessus avec, en plus, confession et communion.

(*Acta* n° 9, du 20 août)

I. Lettres décrétales *Geminata lœtitia* du 1er avril 1934, canonisant S. Jean Bosco, confesseur ; fête le 31 janvier.

II. Constitution apostolique *Inter religiosos cœtus,* du 2 juillet 1935, réunissant la Congrégation des Moines ou Cénobites Camaldules à celle des Ermites Camaldules de Toscane, qui s'appellera désormais « Congrégation des Moines Ermites Camaldules de l'Ordre de St-Benoît. »

III. Lettre apostolique du 21 mars 1932 : un territoire est enlevé à l'archidiocèse de Madras (Indes anglaises) et incorporé à celui de Pondichéry (Inde française).

IV. Lettres du Pape. — 1° 28 octobre 1934. Au cardinal Mac Rory, archevêque d'Armagh, le désignant comme légat pontifical au Congrès eucharistique de Melbourne. — 2° 1er nov. 1934. Aux cardinaux, archevêques et évêques de Pologne, les félicitant du synode qu'ils venaient de tenir en septembre à Czestochowa. — 3° 21 nov. 1934. Au cardinal Ascalesi, archevêque de Naples, pour ses noces d'argent épiscopales et sa 10e année à Naples.

Saint-Office

I

DECRETUM

Feria IV, die 3 Julii 1935

In generali consessu Supremæ Sacræ Congregationis Sancti Officii, Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis præpositi, præhabito debito examine, damnarunt et in indicem librorum prohibitorum absque ulla mora inserendum mandarunt opus, typis Arnoldi Mondadori recenter editum (MDCCCCXXXV), cui titulus :

Angelo Cocles, *Cento e cento e cento e cento pagine del Libro Segreto di Gabriele d'Annunzio tentato di morire.*

in quo « gareggia la sfrontatezza della immoralita con affermazioni di errori spesso empi e blasfemi [1] ».

Et sequenti Feria V, die 4 ejusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Pp. XI, in solita audientia Excmo ac Revmo Domino Adsessori Sancti Officii concessa, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicandam jussit.

Datum Romæ, ex Ædibus Sancti Officii, die 5 Julii 1935.

I. Venturi, *Supremæ S. Congr. S. Officii Notarius.*

II

DECRETUM

Feria IV, die 17 Julii 1935

In generali consessu Supremæ Sacræ Congregationis Sancti Officii, Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis præpositi damnarunt et in indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt novum librum, recenter editum, qui inscribitur :

Alfred Rosenberg, *An die Dunkelmänner unserer Zeit. Eine Antwort auf die Angriffe gegen den « Mythus des 20. Jahrhunderts ».* Hoheneichen Verlag München.

Et sequenti Feria V, die 18 ejusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Pp. XI in solita audientia Excmo ac Revmo Domino Adsessori Sancti Officii concessa, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari jussit.

Datum Romæ, ex Ædibus Sancti Officii, die 19 Julii 1935.

I. Venturi, *Supremæ S. Congr. S. Officii Notarius.*

[1] Dans lequel « l'effronterie de l'immoralité rivalise avec les affirmations d'erreurs particulièrement impies et les blasphèmes. »

S. C. pour l'Eglise Orientale

17 juillet 1935. *Codification du droit canonique.* — En 1929, le Souv. Pontife avait prescrit les travaux préparatoires à la codification du droit canonique des Eglises orientales. Ces travaux se trouvant terminés, il est possible de se mettre à la rédaction des canons. Le Saint-Père nomme donc à cet effet une Commission composée de quatre cardinaux, d'un secrétaire et de treize consulteurs choisis dans les Eglises orientales.

S. C. de la Propagande

2 mai 1935, *Tribunaux d'appel :* pour l'archevêché d'Athènes, Naxos ; — pour le Vicariat apost. de Bornéo hollandais, Padang ; — pour le Vicariat apost. de Padang, Bornéo hollandais.

S. C. des Rites

I

25 novembre 1931.

DECRETUM DE MODO SERVANDO IN EXAMINANDIS PROCESSIBUS INFORMATIVIS PRO SIGNANDA COMMISSIONE SUPER INTRODUCTIONE CAUSARUM SERVORUM DEI ET PRO CAUSIS CONFIRMATIONIS CULTUS.

Ob indefectibilem Sanctæ Matris Ecclesiæ supernaturalem spiritus fecunditatem, accedente magis actuosa Sacrorum Antistitum et Postulatorum laudabili sedulitate pro Causis Servorum Dei provehendis, feliciter nunc contingit, ut jugi quodam incremento huic Sacræ Rituum Congregationi examinandi proponantur informativi, uti dicuntur, processus ab Ordinariis locorum instructi pro novis Servorum Dei Causis introducendis. Quod dum animum recreat simul admonet ut tanti momenti causæ, plures equidem numero, in ipso primo earum limine apud hanc Sacram Congregationem, ita diligenti trutina juxta recepta criteria cribrentur, ut expeditior postea fluat earum cursus, quæ dignæ pro meritis habeantur.

Porro ea olim extitit hac in re disciplina ex decretis sa. me. Urbani VIII. ut de signanda Commissione super introductione Causæ ageretur in Congregatione generali coram Summo Pontifice, una cum Patribus Cardinalibus, simul adstantibus suumque suffragium ferentibus Consultoribus universis. Cui postea regulæ, cum ea difficilior applicatu evaderet, ne scilicet aliæ gravissimæ causæ in Congregationibus generalibus tractandæ præpedirentur, sæpius derogatum est ; accedente tamen in singulis casibus pontificia dispensatione ad examen de informativo processu pro causæ introductione instituendum in Ordinaria, quæ dicitur, Congregatione Patrum Cardinalium, absque Consultorum interventu ac suffragio. (Cf. Benedicti XIV, *De Serv. Dei Beatif. et de Beat. Canoniz.*, lib. II, cap. 36, n. 5).

Quæ demum praxis in can. 2082 Cod. Juris Canonici recepta est.

Attamen, præsentibus inspectis rerum adjunctis quæ supra sunt memorata, opportunum apparet ut, talibus processibus informativis plenius excutiendis, antiquiori disciplinæ, congruis adhibitis temperamentis, aliquantulo propius accedatur.

Itaque, firmo manente citato canone de examine processus informativi instituendo in Congregatione Ordinaria, illud tamen addendum simul visum est, ut pro tali examine in dictis Congregationibus peragendo, præter S. C. Secretarium, Promotorem Generalem Fidei, et Subpromotorem, adsit quoque ea pars Consultorum qui inscribuntur *Officiales Prælati ;* iique supradicti omnes suum consultivum votum super dictis causis scripto exaratum legant coram Patribus Cardinalibus, qui postea rem excutient. Quod idem servandum visum est quando in dictis Congregationibus Ordinariis Causæ aguntur de Confirmatione vel Extensione cultus.

Quæ quidem omnia Ssmus D. N. Pius Pp. XI, gloriose regnans, in audientia subsignata die ab infrascripto Cardinali S. R. C. Præfecto habita, auctoritatis suæ robore constitui voluit atque vigere, eademque præscripta, ad instar normæ pro dictis causis, posthac servanda jussit. Qua super re præsens Decretum confici atque edi mandavit. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 25 Novembris 1931.

C. CARD. LAURENTI, *Præfectus.*
A. Carinci, *Secretarius.*

II

3 décembre 1933, *Buenos Ayres :* Déclaration du martyre subi par les Pères Jésuites Roch Gonzalez de Santa Cruz, Alphonse Rodriguez et Jean del Castillo, martyrisés dans les *Réductions* de l'Amérique du Sud en novembre 1628.

S. Pénitencerie (Office des indulgences)

18 juillet 1935.

Conditions pour gagner l'indulgence de la Portioncule dans la petite chapelle de l'église Ste-Marie-des-Anges, près d'Assise

DECRETUM

Haud semel, olim et recenter, quæsitum est a Sacra Pænitentiaria, utrum conditiones ad lucrandam indulgentiam, quam dicunt, Portionculæ (confessio, communio, visitatio ecclesiæ ac recitatio, ea durante, orationem *Pater, Ave* et *Gloria* ad mentem Summi Pontificis sexies repetita), n. IX Decreti *Ut septimi pleni* diei 10 Julii 1924 præscriptæ, servari debeant etiam in visitatione *Portionculæ* proprii nominis ad S. Mariæ Angelorum apud Assisium, contra ibi hucusque receptam traditionem.

Ad quæ, omnibus mature perpensis, Sacra Pænitentiaria Apostolica respondet : *Affirmative* et, quod attinet ad recitationem precum, *ad mentem*

Mens est ut hæ preces (sexies *Pater, Ave* et *Gloria*) recitari regulariter debeant in ipso Portionculæ sacello ; sed si forte aliquando, ob sacelli ipsius angustiam præsertim in extraordinario visitantium concursu, id absque incommodo servari nequeat, valeant christifideles eas incipere extra ipsum sacellum, prosequi per ipsum transeuntes et absolvere post exitum. Idque toties quoties indulgentiam lucrari exoptent.

Quam quidem resolutionem Sibi relatam Ssmus D. N. Pius div. Prov. Pp. XI, in Audientia infrascripto Cardinali Suo Majori Pænitentiario die 13 vertentis mensis concessa, benigne approbare et confirmare dignatus est ac, quo solet modo, publicandam mandavit.

Datum Romæ, ex ædibus S. Pænitentiaræ Ap., die 18 julii 1935.

L. Card. LAURI, *Pœnitentiarius Major.*
S. Luzio, *Regens.*

Diarium de la Cour romaine

Le mardi 2 juillet 1935, Sa Sainteté a reçu en audience solennelle le Dr David Alvestegui, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Bolivie, qui lui a présenté ses lettres de créance.

(*Acta* n° 10, du 2 septembre)

Actes de S. S. Pie XI

I. Constitutions apostoliques. — 1° 9 juillet 1934. La Préfecture apostolique d'Assam (Indes anglaises ; aux Salésiens) est érigée en diocèse de *Shillong*, dont la cathédrale sera l'église du Saint-Sauveur en ladite ville. — 2° 9 juillet 1934. Le Vicariat apost. de Nigeria méridionale (Afrique occid. anglaise ; à la province allemande des Pères du St-Esprit) est démembré. La partie nord devient la nouvelle Préfecture de *Benoué* (aux mêmes Spiritains) ; deux provinces civiles à l'est deviennent la nouvelle Préfecture de *Calabar* (aux Missionnaires de St-Patrick) ; il ne reste plus de l'ancien Vicariat que deux provinces civiles qui lui donnent son nouveau nom de Vicariat d'*Onitsha-Owerri*. — 3° 28 juillet 1934. Le diocèse de Natal (Brésil) est démembré : une partie devient le nouveau diocèse de *Mossorò*, dont la cathédrale sera l'église Ste-Lucie en ladite ville.

II. Lettres apostoliques. — 1° 25 juin 1933. Le sanctuaire de *Notre-Dame de Sion* (diocèse de Nancy) est érigé en basilique mineure. — 2° 14 juillet 1933. *Item*, l'église collégiale des SS. Apôtres Pierre et Paul à Acireale (Sicile). — 3° 29 juillet 1934. Notre-Dame du Perpétuel Secours est déclarée Patronne du diocèse de Maitland (Australie).

S. C. pour l'Eglise Orientale

1° 10 juin 1935 : *Instructio ad conficiendos processus super matrimonio rato et non consummato* (elle remplit sept pages des *Acta*) [1].

2° 1er juin 1935 : Approbation définitive des « Tertiaires dominicaines de Ste-Catherine de Sienne, » Sœurs indigènes du rite chaldéen et syriaque.

S. C. du Concile

4 mars 1933, *Ratisbonne* (Bavière), DROIT DE NOMINATION DE CHANOINES. — Il existe à Ratisbonne un Chapitre collégial dit « de la Vieille Chapelle », composé de sept canonicats. La fondation des cinq premiers remonte à une époque très ancienne, le 6e a été fondé en 1766 et le 7e en 1862. La dotation de ces deux derniers a disparu par suite de l'inflation monétaire, et il ne reste plus que les cinq premiers. D'après une coutume plusieurs fois séculaire, le Chapitre pourvoyait aux vacances survenues durant les mois pairs, l'évêque durant les mois impairs.

Au mois d'août 1931, difficultés entre l'évêque et le Chapitre pour le remplacement d'un chanoine décédé. L'évêque porte l'affaire devant la S. C. du Concile.

Le Chapitre ne pouvant pas exhiber les clauses des anciennes fondations et le canon 403 ayant révoqué toute coutume et tout privilège contraire au droit exclusif donné aux évêques de nommer les chanoines, la S. C. déclare que c'est l'évêque de Ratisbonne qui a le seul droit de nommer les chanoines de la Vieille Chapelle.

[1] Pour l'Eglise latine, la question est réglée par les Instructions du 7 mai 1923 et du 27 mars 1929 de la S. C. de la Discipline des Sacrements.

S. C. des Rites

19 mars 1935, *Marseille* : Déclaration d'héroïcité des vertus de la Vén. Emilie de Vialar (1797-1856), fondatrice des Sœurs de St-Joseph de l'Apparition (cf. Matth., I, 20-24).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je lis avec intérêt dans votre n° du 6 juin, p. 364, votre note sur les Limbes.

Vous notez que ce n'est pas un dogme de foi : ce qui est très exact. Vous marquez qu'il faut en chercher la base dans la Tradition : est-ce exact ? et ne pensez-vous pas qu'il y a lieu de distinguer ici entre Tradition et tradition ? Il y a la Tradition, source de foi authentique, et la tradition, manière habituelle de parler des auteurs ecclésiastiques, mais qui n'engage pas la foi. A cette dernière tradition, se rapporte, par exemple, la manière habituelle de parler pendant des siècles du récit de la Genèse sur la création, sur l'origine de l'homme et de la femme, etc. Ne faut-il pas attribuer à cette seconde tradition la croyance à l'existence des Limbes ?

C'est qu'admettre cette existence offre une difficulté considérable. En effet : supposons l'animation lors de la conception ; le nombre des avortements spontanés aux premiers jours de la conception semble très considérable, aux dires des médecins ; ajoutez-y le nombre considérable des avortements provoqués (1/2, 2/3, 3/5e même, dit-on, des naissances) ; ajoutez-y le nombre énorme des enfants morts sans baptême (dans plusieurs pays païens, la mortinatalité ou la mortalité infantile est énorme) ; il faudrait donc dire qu'une énorme portion du genre humain, peut-être même plus de la moitié, n'a *de fait* qu'une destinée naturelle, ce qui est bien difficile à admettre !

Je me suis laissé dire ceci : les Limbes n'existent pas. Le baptême est le seul moyen *révélé* de salut ; Dieu en a d'autres en sa Providence. On peut peut-être imaginer pour tous ces humains non-adultes que, au moment limite de leur existence terrestre, à cet instant-frontière entre la vie temporelle et la vie éternelle, l'âme humaine, fût-ce d'un embryon, est appelée à faire un choix qui décide de sa vie éternelle. Cette supposition, qui n'a évidemment rien de révélé et qu'on ne peut présenter comme certaine, pourrait-elle se présenter, *salva fide*, comme hypothèse, qui aurait l'avantage de rester en accord avec la grande Tradition, les conciles..., qui ignorent autre chose que le ciel et l'enfer, et en même temps de donner à tous les humains une destinée surnaturelle ?

R. — Vous aviez dans notre article du 6 juin tout l'essentiel de la réponse à votre instance. Mais puisque cet article vous a paru insuffisant, il sera bon d'y ajouter quelques précisions. Sans doute nous ne vous convertirons pas à notre manière de penser, mais nous pourrons au moins fixer plus exactement les points sur lesquels porte notre désaccord. Et peut être, en réfléchissant,

trouverez-vous que l'*Ami* se tient sur une position doctrinale plus prudente, sinon plus proche de la vérité.

I. — Nous sommes d'accord pour déclarer que l'existence des Limbes n'est pas *article de foi*. Mais notre désaccord commence dès qu'il s'agit de noter théologiquement la valeur de la croyance aux Limbes. Vous estimez qu'une hypothèse impliquant la négation des Limbes s'accorderait avec la Tradition, source de foi authentique. Nous estimons au contraire que la Tradition est à la base de la croyance aux Limbes et qu'en conséquence on ne saurait rejeter celle ci sans encourir une réprobation qui est, non pas certes la censure d'hérésie, mais une censure doctrinale inférieure.

Pour justifier notre position, il faut rappeler qu'il ne suffit pas, en regard des exigences de la foi catholique, d'adhérer aux seules vérités que l'Eglise nous propose comme formellement révélées par Dieu. Outre les vérités révélées formellement (d'une manière explicite ou implicite), il y a les vérités *virtuellement* révélées [1], qui ne sont enseignées par Dieu que dans leurs principes plus ou moins éloignés, dans leurs causes logiques. La vérité virtuellement révélée est donc une vérité que le raisonnement humain fait découler d'autres vérités surnaturellement connues. Quelquefois le lien logique apparaît avec une évidence manifeste; les conclusions proprement théologiques sont dans ce cas. Par exemple, la science bienheureuse de l'âme du Christ est une conclusion théologique déduite du dogme de l'union hypostatique; la fixité des peines de l'enfer est une conclusion théologique déduite de l'éternité de ces peines; la médiation de la Sainte Vierge est une conclusion théologique déduite du dogme de la maternité divine. D'autres fois le lien logique est plus lâche; mais, surtout s'il est corroboré par l'enseignement commun des théologiens, la vérité ainsi déduite est proposée par l'Eglise à l'adhésion des fidèles comme une doctrine commune dont il y aurait témérité à s'écarter. Ainsi, la réalité du feu infernal est une vérité qu'on ne saurait nier sans témérité.

C'est dans ce dernier genre de vérités que nous rangeons l'existence des Limbes.

II. — Ici, notre correspondant va sans doute nous arrêter avec la distinction entre Tradition, source de foi authentique, et tradition, manière habituelle de parler des auteurs ecclésiastiques, manière de parler qui n'engage pas la foi. Et il nous demandera : « De quel dogme enseigné par la Tradition faites-vous dériver la croyance aux Limbes ? Cette croyance ne doit elle pas plutôt s'expliquer par une tradition purement ecclésiastique ? »

[1] Sans compter les faits dogmatiques, ou vérités en connexion avec les vérités appartenant à l'édifice de la foi et des mœurs.

Nous répondrons :

1° La croyance aux Limbes a, dans la Tradition, un solide fondement doctrinal dans le dogme de la justice divine, s'exerçant à l'égard des créatures raisonnables par la distribution des récompenses et des châtiments Et ce dogme fondamental est contenu non seulement dans la Tradition, mais encore dans l'Ecriture. Et il est à la base d'autres croyances de l'Eglise catholique (telles, la croyance au purgatoire, à l'expiation des péchés), lesquelles, dans la suite des temps, sont devenues des articles de foi.

2° En distinguant Tradition, source de foi authentique, et tradition, manière habituelle de parler des auteurs ecclésiastiques, notre correspondant établit, en faveur de son hypothèse, une disjonction trop facile et surtout incomplète.

La notion de Tradition est une des notions théologiques qui prête le plus à confusion, précisément parce que la plupart des auteurs n'en approfondissent pas le sens et restent dans l'indétermination. Le P. Deneffe (dont nous avons analysé l'ouvrage : *Ami* 1932, p. 398) a apporté sur ce sujet d'heureuses précisions ; mais nul, semble-t-il, n'a mieux mis les choses au point que le cardinal Billot dans son petit traité *De immutabilitate traditionis*. En bref, voici sa doctrine :

La tradition peut être prise dans un sens *formel* ou dans un sens *objectif*. Prise en son sens formel, c'est-à-dire comme *règle de la foi*, la tradition n'est pas autre chose que l'enseignement du magistère ecclésiastique; elle est ce magistère lui-même. Mais le magistère peut être considéré sous un double aspect : ou bien dans son exercice actuel, *absolute in sui exercitio pro hoc signato nunc temporis*, et il constitue alors la règle *prochaine, actuelle, immédiate*, de la foi ; — ou bien sous son aspect de transmission, toujours cohérente avec elle-même au cours des siècles, de l'enseignement oralement reçu des Apôtres, et il se présente alors comme une règle *éloignée* de la foi, l'autre règle éloignée étant l'Ecriture qui contient l'enseignement écrit des auteurs inspirés. Et c'est l'*unique* règle *prochaine* de la foi qui confère à la *double* règle *éloignée* son sens précis, sa portée exacte, et en promulgue l'authenticité en l'imposant à l'esprit des fidèles.

Prise en son sens *objectif*, la tradition n'est autre chose que les vérités elles-mêmes proposées à notre croyance par la tradition formelle, c'est-à-dire par l'enseignement de l'Eglise; et puisque ces vérités sont, à leur point de départ, proposées par la double règle éloignée de la foi, on peut ici parler, à juste titre, d'une double *source* de la foi ou, plus exactement, des vérités de la foi : Ecriture et Tradition.

3° C'est donc la Tradition entendue au sens formel, qui manifeste authentiquement les vérités contenues dans la Tradition entendue au sens objectif. Or cette tradition formelle, qui n'est autre, répétons-le, que l'enseignement du Magistère, possède de multiples moyens de manifestation ;

l'étude de ces moyens constitue le traité des *Lieux théologiques*. Et, parmi les lieux théologiques, l'autorité des théologiens, bien qu'occupant l'ultime rang des lieux « propres, » a néanmoins sa place marquée et respectable. Melchior Cano

« ramène l'estimation de [cette] autorité, en vue de l'utilité théologique, à ces trois préceptes :

a) Le témoignage de nombreux théologiens scolastiques, contredits par d'autres vraiment doctes, ne vaut que ce que valent les raisons alléguées et le poids de leur autorité. — *b)* De la pensée commune de tous les auteurs scolastiques en matière importante, il est téméraire de s'écarter. — *c)* Contredire la pensée concordante de tous les théologiens de l'Ecole, en matière de foi et de mœurs, est, sinon hérétique, du moins proche de l'hérésie [1]. »

Il nous paraît clair que l'enseignement commun des théologiens relativement à l'existence des Limbes doit être, à tout le moins, rangé dans la seconde catégorie : il exprime une pensée commune en matière importante. Donc il est téméraire de s'en écarter. Et sans reprendre tous les arguments que nous avons résumés et que M. le professeur Gaudel a si exactement mis en lumière dans l'article *Limbes* du *Dict. de Théol. catholique,* il suffira de rappeler que le pape Pie VI, dans la bulle *Auctorem fidei,* déclare « fausse, téméraire, injurieuse aux écoles catholiques, la proposition selon laquelle doit être rejeté, comme une fable pélagienne, l'endroit des enfers appelé vulgairement *limbes des enfants.* »

4° L'enseignement commun des théologiens en matière importante ne saurait donc être conçu comme l'expression d'une simple opinion qu'on peut rejeter *tuta conscientia*. Pour qu'on puisse abandonner ou rectifier un tel enseignement, il faut que le Magistère de l'Eglise y apporte quelque correctif ou quelque précision. De correctif ou précision de ce genre, nous avons un exemple dans la question du « feu » du purgatoire : il était enseigné unanimement par les théologiens scolastiques, mais le concile de Florence est venu opportunément rappeler que l'opinion contraire des Orientaux ne pouvait être incriminée.

Notre correspondant veut rapporter à une tradition (avec un très petit *t)* qui serait une transmission de simples *opinions* théologiques, « la manière habituelle de parler pendant des siècles du récit de la Genèse sur la création, sur l'origine de l'homme et de la femme. » Il nous semble qu'il y a ici, en son esprit, de graves confusions. et nous le mettons, aussi aimablement que possible, au défi de trouver, sur ce double sujet, un enseignement commun des théologiens.

En ce qui concerne les récits de la création, voici ce qu'écrivait déjà S. Thomas au XIIIe siècle : « Au sujet du commencement du monde, il y a quelque chose qui a rapport à la substance même de la foi : c'est à savoir que le monde a été créé et a commencé. Cela, tous les saints [Docteurs] le disent d'un commun accord. Mais comment et selon quel ordre le monde a-t-il été fait, cela n'a rapport à la foi qu'accidentellement et en tant que c'est dans l'Ecriture. Or tout en sauvegardant la vérité de l'Ecriture, ces Docteurs en ont donné diverses explications. » (II *Sent.,* dist. 12, q. 1, a. 2).

Sur l'origine de l'homme et de la femme, qu'il veuille bien se souvenir de la théorie des « raisons séminales » de S. Augustin : il en conclura qu'aucun enseignement commun n'a pu se substituer à des hypothèses qui ont toujours été reçues et expliquées dans l'Ecole.

III. — Voyons maintenant l'objection capitale : « L'existence des Limbes offre une difficulté considérable... Il faudrait dire qu'une énorme portion du genre humain, peut-être même plus de la moitié, n'a de fait qu'une destinée naturelle, ce qui est bien difficile à admettre. »

Rectifions tout d'abord une assertion discutable : cette portion considérable du genre humain n'a pas, même simplement en fait, *une destinée naturelle*. La fin purement naturelle n'existe pour aucune créature humaine. Relisez la fin de notre article du 6 juin : avec Billot, nous affirmons que, « dans l'ordre présent, nous sommes élevés à une fin surnaturelle... et que, d'autre part, la béatitude est un état de perfection... Or, les petits enfants morts sans baptême sont en état de coulpe (péché originel), ils sont frappés de déchéance, ils ont manqué la fin à laquelle les destinait l'ordre actuel de la Providence. » Néanmoins, nous pouvons espérer que ces âmes, retenues dans les Limbes, y possèdent sans douleur les biens *qu'elles auraient dû posséder,* si *leur destinée avait été purement naturelle.*

Cela dit, quel inconvénient trouvez-vous à ce que plus de la moitié du genre humain ne parvienne, en fait, qu'à un bonheur purement naturel ? Les âmes des Limbes sont-elles frustrées de quelque bien qui leur est dû ? La gloire de Dieu est-elle diminuée ? Les conditions de la justice — et même, ajoutons-le, de la miséricorde — étant ici sauvegardées, que veut-on de plus ? Au contraire, certains apologistes trouvent avec empressement dans ce grand nombre d'âmes habitant les Limbes une réplique péremptoire aux rigides assertions des théologiens austères qui damnent la majorité du genre humain. Ces innombrables âmes des Limbes, dit-on, ne sont pas sauvées, soit ; mais du moins ne sont elles pas damnées [1].

Nous ne voyons, pour notre part, aucune objection sérieuse contre la bonté et la justice de Dieu, dans le fait que les deux tiers du genre humain ne parviendraient qu'au bonheur naturel des Limbes.

Mais précisément c'est de cela que notre correspondant ne veut à aucun prix. Son cœur généreux souffre parce qu'un moyen de salut individuel, immédiat n'est pas offert aux âmes des embryons,

[1] A. Gardeil, *Dict. de théol.*, art. *Lieux théologiques*, t. IX, col. 731.

[1] *Cf. Dict. de Théol. catholique*, art. *Elus (Nombre des)*, t. IV, col. 2355 et 2374.

et, à plus forte raison, des petits enfants non encore parvenus à l'âge de raison. Et il estime qu'à côté du seul moyen *révélé* de salut, le baptême, la Providence divine a pu instituer, pour ces âmes, un autre moyen de salut, et il nous demande notre avis sur la valeur de l'hypothèse qu'il imagine.

Depuis longtemps, nous l'avons examinée sous toutes ses faces, cette hypothèse. Nous avons même consacré à cet examen un fascicule entier de l'*Ami* (1931, p. 497-512). Plus récemment, nous avons démontré l'impossibilité physique et psychologique, pour l'âme des adultes, de cet instant-frontière qui appartiendrait à la fois à l'état de voie et à l'état de terme (1933, p. 576 et suiv.). Cette double impossibilité serait plus marquée encore pour l'âme d'embryons ou d'enfants sans usage de la raison. Nous avons même marqué que loin de rester en accord avec la grande Tradition, une telle hypothèse nous semble en contredire les plus explicites enseignements (voir surtout 1931).

Les conciles, la grande Tradition, affirme-t-on, « ignorent autre chose que le ciel et l'enfer. » Voilà qui est bien vite et surtout superficiellement énoncé.

« Les textes évangéliques semblent exclure, dans la vie future, tout état moyen entre le ciel et le purgatoire, d'une part, et d'autre part l'enfer. Mais il est facile de constater que les textes relatifs à la vie future ont aussi une portée morale indéniable. Ils n'envisagent que la situation future des hommes *qui ont été capables d'agir moralement et d'opter entre le bien et le mal.* Il n'est pas question des enfants morts sans baptême, coupables du seul péché originel, ni des adultes d'âge qui leur doivent être assimilés [1]. »

Quant à la Tradition et aux conciles, M. l'abbé Gaudel, dans l'article *Limbes* déjà cité, montre parfaitement l'évolution qui s'est produite au cours des siècles. Nous en avons résumé l'histoire dans l'article qui a attiré l'attention de notre correspondant : « Innocent III, écrit M. Gaudel, déclare que le péché *actuel* est puni par les tourments de l'enfer, et que la peine de la faute *originelle,* c'est la privation de la vue de Dieu... La distinction des peines du péché originel et du péché actuel, entrevue déjà par Grégoire le Grand, postulée par la conception de S. Anselme, proposée par Abélard, si nettement affirmée par l'autorité d'Innocent III, impliquait la distinction des états et, partant, des lieux des âmes coupables du seul péché originel ou des péchés actuels. » Et depuis nous avons la condamnation explicite, par Pie VI, de la position « téméraire » du synode janséniste de Pistoie, et enfin le schéma du concile du Vatican.

La croyance aux Limbes découle logiquement de toutes ces affirmations du Magistère. Et ce lien logique, sanctionné par Pie VI, ne nous permet pas de la révoquer en doute.

[1] A. Michel, *Les fins dernières*, p. 152.

Q. — Chez l'adulte, le baptême ne peut produire ses fruits et particulièrement la justification de l'âme, que si le sujet fait au préalable un véritable acte de foi surnaturelle, *propter auctoritatem Dei revelantis.*

Je suppose un infidèle (un païen) en danger de mort. Un chrétien le rencontre, veut assurer son salut et se met à l'instruire. L'infidèle pourra admettre les vérités qu'on lui enseigne, sans se douter qu'elles viennent de Dieu : il ne fera pas un acte de foi divine, mais un acte de foi humaine. Et cependant il devrait, pour assurer la grâce du baptême, faire un acte de foi divine et croire *propter auctoritatem Dei revelantis.*

Pour cela n'est-il pas nécessaire que les vérités lui soient présentées comme révélées par Dieu ? Or, elles peuvent lui être présentées : *a)* soit si on le lui dit explicitement ; *b)* soit s'il considère celui qui l'instruit comme un envoyé de Dieu, parlant au nom de Dieu (ce sera le cas si c'est un missionnaire ou un prêtre) ; *c)* soit enfin si lui-même a assez d'esprit pour concevoir que les vérités enseignées ne peuvent pas être des inventions humaines.

Malheureusement nos païens n'ont pas l'habitude de faire des considérations d'ordre intellectuel. Ils disent souvent, surtout *in articulo mortis :* « Oui, oui, je crois tout, c'est bien. » N'est-il pas, en ce cas, indispensable de toujours leur proposer les vérités comme venant de Dieu, afin de leur rendre possible l'acte de foi divine qui préparera leur justification ?

R. — Nous avons résumé là une longue question, dans laquelle notre consultant, missionnaire de l'Afrique orientale, s'efforçait de mettre en relief la nécessité de l'acte de foi surnaturelle, *propter auctoritatem Dei revelantis,* principes que nous avons nous-mêmes exposés, analysés, justifiés *per longum et latum,* en 1925, p. 352 et suiv. En se reportant à cet article, on verra que le païen honnête et de bonne foi, même livré à lui-même, mais avec le secours de la grâce, peut faire un acte de foi divine et croire *propter auctoritatem Dei revelantis,* sans pour autant avoir besoin de connaître d'une façon précise le fait de la révélation.

A plus forte raison donc, si les vérités indispensables au salut lui sont présentées par un missionnaire, même par un simple laïque, la foi véritable, surnaturelle et salutaire, sera accessible au païen incapable des considérations d'ordre intellectuel.

Faut-il du moins que ces vérités lui soient expressément présentées comme venant de Dieu, pour lui rendre possible l'acte de foi surnaturelle ? A coup sûr, une telle présentation serait parfaite et donc désirable. S'impose-t-elle absolument ? Nous ne le pensons pas.

Il nous semble, en effet, que notre consultant se crée une difficulté inexistante. Pour lui, l'acte de foi salutaire ne serait possible qu'à la condition de dire explicitement : « Je crois parce que Dieu l'a révélé, et je sais que Dieu a révélé telle vérité à laquelle j'adhère. » Evidemment, c'est, répétons-le, la formule parfaite, mais ce n'est qu'une formule. La « foi du charbonnier » s'appuie *équivalemment* sur le même motif qu'elle ne connaît vraisemblablement que d'une façon indirecte et médiate ; mais, en définitive, son acte est toujours commandé par l'autorité de Dieu révélant.

Prenons l'exemple des enfants et des ignorants dans nos pays chrétiens de longue date. Ils ne songent ni aux miracles, ni aux prophéties, ni même à l'existence de l'Eglise, pour se persuader qu'ils doivent croire aux vérités religieuses qu'on leur propose. Mais ils reçoivent de leurs parents, de leurs pasteurs, de leurs maîtres, par voie de prédication, de catéchisme ou même de simple conversation, la connaissance de Dieu, de ses perfections, de la révélation, des vérités et des vertus chrétiennes. Ils acceptent tout cela, uniquement parce qu'on le leur a dit et qu'ils ont une foi humaine en ceux qui les ont instruits. Et cependant l'autorité du prêtre, du père et de la mère, est un motif suffisant pour que leur foi humaine se transforme automatiquement et entrevoie, par delà le père, la mère, le prêtre, l'instituteur, l'autorité de Dieu lui-même. Car tout le monde se rend compte (l'enfant et l'ignorant eux-mêmes le saisissent au moins confusément) que l'enseignement religieux donné dans la famille, à l'école ou dans la paroisse, est conforme à l'enseignement des autres parents, des autres maîtres, des autres pasteurs et qu'il n'est, en définitive, que l'écho de l'enseignement de l Eglise et l'expression de la révélation divine.

Notre païen se trouve dans une condition analogue. Toutes les religions, même païennes, se donnent non pas pour des productions de l'esprit humain, mais pour des institutions établies par la divinité. Quand on parle de vérités religieuses à un païen, celui-ci comprendra donc pour ainsi dire instinctivement qu'il s'agit de vérités appartenant à une institution positive, à l'origine de laquelle se trouve la divinité. Le consultant pense que l'enseignement donné par un missionnaire ou un prêtre fera naître nécessairement ce sentiment. Pourquoi pas l'enseignement donné par un simple laïc chrétien, c'est-à-dire par quelqu'un qui s'affirme disciple du missionnaire ou du prêtre ? Nous ne pensons pas que la différence soit si grande. Et nous demeurons persuadé que si le païen moribond répond : « Oui, oui, je crois tout, c'est bien, » il est déjà bien près, pour peu qu'il accepte en lui la grâce qui ne lui fera certainement pas défaut, de l'acte de foi surnaturelle et salutaire. La foi humaine, que non seulement nous ne considérons pas ici comme un obstacle à la foi divine, mais que nous regardons comme le moyen nécessaire pour y parvenir, le conduira donc à la foi divine.

Mais précisément, notre missionnaire redoute le contraire. Le païen ne va-t-il pas s'arrêter à l'acte de foi humaine ? — Nous estimons que cette crainte n'est pas fondée, si le païen est de bonne foi et reçoit avec soumission l'enseignement qui lui est donné. On ne doit pas en effet oublier un élément qui échappe à l'activité humaine et qui cependant ne fait jamais défaut *in necessariis :* la grâce divine.

Qu'on recommande aux chrétiens d'instruire le mieux possible les païens qu'ils pourraient rencontrer à l'article de la mort : rien de mieux. Mais nous devons tous surtout placer notre confiance en Dieu qui veut le salut de tous les hommes et qui ne refuse pas sa grâce à celui qui, déjà touché par la grâce, fait tout ce qui est en lui pour y répondre.

Une belle page du P. Bainvel achèvera, nous l'espérons, de convaincre notre consultant :

« Les chemins des simples, écrit l'éminent professeur, comme ceux du miracle et de la science, sont multiples. Mais ils ont un aspect commun : ils mènent au fait de la révélation *par la foi humaine.* C'est sur la parole d'une mère, d'un maître chrétien, d'un catéchiste, d'un prêtre, que nous avons connu et la venue de Jésus sur la terre, et son histoire et ses miracles et sa doctrine ; nous avons cru ce qu'on nous disait de lui comme nous avons cru ce qu'on nous racontait de César, d'Alexandre, de S Louis. Et cette foi humaine, faillible en elle même, suffisait. On nous disait : « Dieu a dit cela. Dieu ne peut ni se tromper, ni nous tromper, » et nous le croyions en toute assurance, et sur cette assurance nous pouvions librement, avec la grâce, faire, au Dieu qui daignait nous le demander, l'hommage d'une foi inébranlable à la parole infaillible de l'éternelle Vérité.

Ainsi le témoignage humain suffisamment autorisé nous donnait la certitude raisonnable que donnent l'étude et la science des motifs de crédibilité : dès lors, la foi était possible.

Le païen qui écoute le missionnaire n'a pas, non plus — sauf le cas où le missionnaire fait des miracles — d'autre moyen que de s'en rapporter à une autorité humaine ; il peut, du reste, contrôler cette autorité, se rendre compte de ses titres, mais il ne touche pas le miracle par lui-même, il ne voit pas le sceau de Dieu sur la parole du missionnaire : il doit accepter de foi humaine le fait de la révélation. Je crois même que, quand, chez nous, un incrédule se convertit, ce n'est pas d'ordinaire pour avoir saisi directement le *divin* sur le front de l Eglise, j'entends pour l'avoir saisi d'une façon consciente et réfléchie, *comme divin.* La marche consiste surtout à entrer dans la voie des simples. Elles sont d'une vérité générale, les paroles d'Augustin Thierry au P. Gratry : « Je suis un rationaliste fatigué qui me soumets à l'autorité de l'Eglise. Je vois les faits. Je vois par l'histoire la nécessité manifeste d'une autorité divine et visible pour le développement de la vie du genre humain. Or tout ce qui est en dehors du christianisme ne compte pas. De plus, tout ce qui est en dehors de l'Eglise catholique est sans autorité. Toutes les sectes ne sont qu'oubli, mépris, négation de l'histoire. Donc, l'Eglise catholique est l'autorité que je cherche ; et je m'y soumets. Je crois ce qu'elle enseigne. Je reçois le *Credo* [1]. »

Ce n'est que par *rebond,* on le voit, que le grand historien saisissait le divin. Ce *rebond* n'était même pas nécessaire. L'Eglise s'impose comme une grande autorité — divine ou humaine, peu importe ici — à laquelle il est prudent de se confier. Sous sa conduite, on arrive sûrement à la révélation et par la révélation à la foi. Ce qu'Augustin Thierry faisait en historien, le philosophe peut le faire en philosophe. Il peut constater, par exemple, la nécessité pratique d'une autorité qui donne à l'humanité la vérité religieuse et morale. Cette autorité providentielle ne saurait être que l'Eglise catholique. Dès lors, il peut prudemment

[1] Gratry, *Connaissance de l'âme,* Préface, t. I, p. 27, note.

se mettre sous sa conduite comme un disciple sous celle d'un maître éprouvé, comme un voyageur, après avoir longtemps consulté ses cartes et s'y être perdu maintes fois, s'en remet bonnement au guide qui s'offre à lui [1]. »

Sommes-nous bien loin du cas de notre païen ? Mais non ! Historien, philosophe, païen ignorant, c'est tout un en regard de la révélation et de la foi, tout comme révélation divine, témoignage de l'Eglise, enseignement du missionnaire ou du catéchiste, tout cela revient finalement au même motif et conduit à la foi.

Q. — L'Evêché ayant permis à un curé de procéder à l'exorcisme d'un possédé, le curé procède selon le Rituel ; mais le possédé n'est pas délivré du démon. Peut-on soutenir ou penser que la forme d'exorcisme de l'Eglise peut quelquefois rester inopérante ?

R. — C'est dans le *Rituel,* tit. x, c. i, que se trouvent les formules liturgiques d'exorcisme.

Les recommandations du Rituel semblent indiquer qu'il faut poursuivre les exorcismes jusqu'à complète libération du possédé, *donec victoriam consequatur* (n. 17). Mais, en lisant attentivement le contexte, on s'aperçoit que cette promesse de victoire n'est indiquée que dans le cas où les menaces paraissent produire leur effet : *si videat* (exorcista) *se proficere, in ipsa perseveret per duas, tres, quatuor horas, et amplius prout poterit, donec victoriam consequatur.* La victoire n'apparaît donc pas absolument certaine.

De fait, voici la réponse qu'un excellent théologien, Billuart, a donnée à votre question :

« *Les exorcismes produisent-ils infailliblement leur effet ?* — Il faut répondre *négativement* avec Soto *(De justitia et jure,* l. viii. q. 3, a. 2) contre Alphonse de Castro (l. vi *Contra hæreses,* v° *Exorcismus).* Les exorcismes, en effet, sont des sacramentaux qui tirent leur valeur surtout de l'institution et des prières de l'Eglise et qui cependant ne produisent leur effet qu'autant que cet effet répond aux desseins de Dieu touchant la propagation de la vraie foi et le salut des hommes.

Une objection de Castro est tirée de la finale de S. Marc : *Voici les prodiges qui accompagneront ceux qui ont cru : ils chasseront les démons en mon nom,* etc... (Mc., xvi, 17). Mais il faut répondre que ces paroles ne contiennent pas une promesse absolue relative à tous les temps et à tous les lieux où les fidèles pourraient accomplir ces prodiges : elles ne concernent que le moment où la diffusion de l'Evangile demandait qu'il en fût ainsi [2]. »

Dans le *Dictionnaire de Théologie catholique,* M. le chanoine Forget a donné un bon commentaire de cette doctrine commune, si nettement exprimée par Billuart :

« L'efficacité des exorcismes pour expulser les démons est analogue à celle que les théologiens catholiques reconnaissent à cette catégorie d'actes et d'objets qu'ils appellent des *sacramentaux ;* elle est donc, non point d'ordre physique, mais d'ordre moral ; elle n'est pas, du moins selon l'opinion la plus commune, *ex opere operato,* comme celle des sacrements, bien qu'elle ne repose pas principalement et proprement sur la sainteté personnelle de l'exorciste ; à plus forte raison, *elle n'est pas inconditionnée et infaillible.* Indépendamment des mérites du ministre, elle s'explique par trois considérations, elle a comme un triple aspect : *a)* les démons ont naturellement horreur des mystères de notre religion auxquels se rattache le souvenir de leur défaite ; voilà pourquoi à la seule vue du signe de la croix, à la simple invocation du nom de Jésus, etc., ils souffrent et s'enfuient ; *b)* c'est l'Eglise qui prie dans la personne de l'exorciste, c'est à sa prière qu'est accordée par Dieu la fuite des démons, et, à cause de sa sainteté, elle obtient facilement de son divin Epoux cette grâce, comme toute autre grâce ; *c)* cette même Eglise semble avoir reçu *un pouvoir spécial de commander aux démons,* car dans l'ordination des exorcistes, elle communique à ceux-ci ce qu'elle appelle une *puissance,* et elle désigne apparemment par ce nom autre chose qu'une simple faculté ou mission de prier solennellement à titre officiel.

Toutefois, Dieu peut avoir, dans chaque cas particulier, d'excellentes raisons, connues de lui seul, de s'opposer au départ des démons, et ainsi le pouvoir d'exorciser ne saurait être sans conditions. On conçoit du reste que, dans la fixation de ces conditions, Dieu accorde une attention particulière aux qualités et aux dispositions tant du ministre que du patient. Rien d'étonnant donc que l'Eglise aussi, dans ses prescriptions relatives à l'exorcisme, insiste sur la conduite irréprochable de l'exorciste, sur le recours au jeûne et à la prière, expressément recommandés par Notre-Seigneur, sur la multiplication des signes de croix, sur l'emploi des reliques, de l'eau bénite, etc., sur la nécessité de commander à l'esprit malin et de lui commander au nom de Dieu [1]. »

Une observation en terminant. S'agissait-il, dans le cas cité par notre consultant, d'une véritable possession ? Il est à présumer que oui, puisque l'Evêché a donné au prêtre le pouvoir de procéder aux cérémonies de l'exorcisme. Mais la recommandation du Rituel (n. 3) est toujours à retenir : *Ne facile credat, aliquem a dæmonio obsessum esse.* »

Q. — Puisque le corps du Christ est inséparable de la personne du Verbe, peut-on dire que, par une sorte de concomitance, le corps du Christ est d'une certaine manière présent en nous avec la présence substantielle de la Sainte Trinité par la grâce ?

R. — Si vous voulez trouver dans la raison de concomitance un point d'appui pour affirmer la présence du corps du Christ en nous, concomitamment avec la présence substantielle de la Sainte Trinité, vous renouvelez inconsciemment l'hérésie des *ubiquistes* qui prétendaient précisément expliquer la présence réelle du corps de Jésus dans l'Eucharistie par le fait de son union à la divinité partout présente.

N'oubliez pas que l'union hypostatique, *dans l'être,* n'est pas une union *dans la nature.* D'après la définition même de S. Léon, les pro-

[1] J.-V. Bainvel, *La Foi et l'Acte de foi,* p. 98 101.
[2] *Tractatus de religione et vitiis oppositis,* diss. v, a. 10, *in fine.*

[1] Tome v, col. 1776-77.

priétés des deux natures, quoique réunies dans la même personne, doivent être pleinement sauvegardées. Nous devons confesser « un seul et même Christ, Fils, Seigneur, Fils unique, en deux natures, sans mélange, sans transformation, sans division, sans séparation; car l'union n'a pas supprimé la différence des natures; chacune d'elles a conservé sa manière d'être propre, et s'est rencontrée avec l'autre dans une unique personne ou hypostase. »

Il faut donc vous garder d'attribuer à l'humanité de Jésus le mode de présence propre à la divinité. De ce que le corps du Christ est *uni* à la personne du Verbe, il ne s'ensuit pas qu'il soit *présent* partout où est présent le Verbe. Etre uni et être simultanément présent sont deux concepts bien distincts. L'union hypostatique ne concerne que l'être comme tel; le mode de présence de l'humanité, qui n'est en soi qu'un accident réellement distinct de la substance (le mystère de l'Eucharistie nous en est la meilleure preuve), y est indépendant du mode de présence de la divinité ; et partant, on ne saurait dire que partout où se trouve la divinité du Verbe, se trouve aussi le corps de Jésus-Christ.

Mais ne soyons pas trop sévère à votre égard ; il y a un aspect de la question qui pourrait vous donner raison en partie, à condition toutefois de laisser de côté cette mauvaise raison de concomitance que vous aviez invoquée, et d'insister d'une façon particulière sur votre restriction : *d'une certaine manière* présent.

Connaissez-vous l'interprétation donnée par d'excellents théologiens à la doctrine augustinienne sur la nécessité de l'Eucharistie pour le salut ? — S. Augustin semble mettre de pair, comme moyen de salut, le baptême et l'Eucharistie, et s'autorisant des paroles de Jésus-Christ, Jo., VI, 54, il affirme que l'Eucharistie est aussi nécessaire que le baptême.

De bons critiques l'accusent ici d'erreur : « Pour mieux combattre la théorie pélagienne du salut naturel, Augustin déclare le salut impossible sans le baptême, et impossible tout autant sans l'Eucharistie [1]. L'erreur d'Augustin, en ce qui concerne sur ce point l'Eucharistie, n'est pas facile à pallier : « Il a été entraîné ici hors des bornes par l'ardeur de la lutte contre les Pélagiens, et par un parallèle outré entre la formule évangélique qui prescrit la réception du baptême et celle qui prescrit la réception de l'Eucharistie [1]. »

Mais des théologiens de premier plan, remarquant à la suite de S. Thomas (IIIa, q. 73, a. 3) que S. Augustin lui-même a reconnu que les enfants pouvaient arriver à la vie éternelle avec le seul baptême [2], cherchent une autre explication aux assertions du saint Docteur. C'est dans l'eucharistie que se réalise pleinement l'union de l'âme fidèle au Christ, dans la mesure où cette union peut être réalisée sur terre. Et tous les autres sacrements, principalement le baptême, disposent à cette union dans l'eucharistie en raison de la grâce sanctifiante qu'ils confèrent ou qu'ils augmentent. Ainsi, par le fait même que les enfants sont baptisés, l'Eglise les dispose déjà à l'eucharistie, c'est pour ainsi dire comme s'ils recevaient déjà *in voto* le corps sacré du Sauveur. S'ils ne reçoivent pas encore le *sacrement* de l'eucharistie, ils en reçoivent déjà la *chose,* c'est-à-dire l'effet sacramentel, la grâce et la charité.

De la même façon, vous pouvez très bien dire qu'en possédant la grâce et par conséquent la présence des personnes de la Trinité, vous avez déjà en vous, en quelque façon, le corps du Sauveur : vous l'avez par le désir, par la charité, par l'union à Dieu, qui est précisément l'effet propre de l'eucharistie. S. Augustin ne désavouerait pas votre assertion. Mais, vous le voyez, il faut lui donner un sens tout autre que celui auquel vous sembliez vous arrêter.

[1] Les textes les plus expressifs d'Augustin sont :

De peccat. merit. et remiss., lib. I, c. XX, n. 27 (*P. L.*, t. XLIV, 124) : « An vero quisquam etiam hoc dicere audebit, quod ad parvulos hæc sententia non pertineat, possintque sine participatione corporis hujus et sanguinis in se habere vitam, quia non ait : *Qui non manducaverit,* sicut de baptismo : *Qui non renatus fuerit* (Jo., III, 5) ; sed ait : *Si non manducaveritis* (Jo., VI, 54) velut eos alloquens qui audire et intelligere poterant ; quod utique non valent parvuli ? Sed qui hoc dicit, non attendit quia nisi omnes ista sententia teneat, ut sine corpore et sanguine Filii hominis vitam habere non possint, frustra etiam ætas major id curat. Potest enim, si non voluntatem, sed verba loquentis attendas, eis solis videri dictum quibus tunc Dominus loquebatur, quia non ait : « *qui non manducaverit,* » sed « *si non manducaveritis* » Et ubi est quod eodem loco de hac ipsa re ait : « *Panis quem ego dedero, caro mea est pro sæculi vita* » (Jo., VI, 51) ? Secundum hoc enim etiam ad nos pertinere illud sacramentum intelligimus, qui tunc nondum fuimus quando ista dicebat ; quia non possumus dicere ad sæculum nos non pertinere, pro cujus vita Christus suam carnem dedit. Quis autem ambigat sæculi nomine homines significatos esse, qui nascendo in hoc sæculum veniunt ?... »

Cap. XXIV, n. 34 (col. 128-129) : « Optime Punici Christiani baptismum ipsum nihil aliud quam salutem, et sacramentum corporis Christi nihil aliud quam vitam vocant. Unde, nisi ex antiqua, ut existimo, et apostolica traditione, qua Ecclesiæ Christi insitum tenent, præter baptismum et participationem mensæ dominicæ, non solum ad regnum Dei, sed nec ad salutem et vitam æternam posse quemquam hominem pervenire ? »

Cf. lib. III, c. IV, n. 7-8 (col. 189-190) ; *Epist.*, CLXXXVI, c. VIII, n. 29 (t. XXXIII, col. 826) ; *Cont. duas epist. Pelagianorum,* lib. I, c. XXII, n. 40 (t. XLIV, col. 570) ; lib. II, c. IV, n. 7 (col. 576), etc. Voir d'Alès, *De sanctissima Eucharistia,* p. 159.

[1] Pierre Batiffol, *L'Eucharistie, la présence réelle et la transsubstantiation,* 5e édition, p. 449-450, citant Tixeront, *Histoire des dogmes,* t. II, p. 419.

[2] Sur cette interprétation d'Augustin, voyez, outre S. Thomas, *loc. cit.*, Billot, *De Sacramentis*, t. I, th. 36 ; d'Alès, *De sanctissima Eucharistia*, th. 12. Le premier affirme : « *Res sacramenti, quoad sui inchoationem, est medium necessarium ad salutem* » Le second, plus explicitement encore : « *Sacramentum Eucharistiæ dicendum est ad salutem necessarium in re aut in voto non modo vi præcepti ecclesiastici, verum etiam quodam modo necessitate medii, ut finis ad quem omnia Sacramenta ordinantur.* » — Le P. d'Alès fait observer que l'autorité d'Augustin invoquée par S. Thomas se trouve, quant au sens du moins, dans l'ouvrage *Contra duas epistolas Pelagianorum,* lib. I, c. XXII.

Q. — Dans une réunion de prêtres, l'un d'eux a émis la thèse suivante : « La présence réelle ne subsiste plus dans les minuscules parcelles détachées de l'hostie consacrée, qui, par leur petitesse infinitésimale, perdent la raison de sacrement, parce qu'elles ne sont plus sensibles normalement. S'il n'y a plus de signe sensible, il n'y a plus d'espèces du pain, donc plus de présence eucharistique. »

Ce prêtre n'a gagné personne à sa thèse, et tout ce qu'on a pu lui dire à l'encontre ne l'a pas fait changer d'idée.

L'*Ami* aurait-il des arguments péremptoires pour ou contre la thèse exposée ?

R. — L'*Ami* ne peut vous fournir que des arguments *probables* pour *et* contre. Nous vous transcrirons, en la traduisant, la réponse à votre question, telle que nous la trouvons dans un récent et excellent traité de théologie sacramentaire, dont nous donnerons très prochainement la recension :

« *Les petites parcelles détachées des espèces consacrées, mais si minuscules qu'elles ne peuvent être naturellement perçues par les sens, retiennent-elles la présence réelle ?* — De Lugo (Disp. IV, sect. VI, n. 108) et d'autres l'affirment, se basant sur la définition du concile de Trente qui proclame, sans limitation aucune, que le Christ est tout entier présent dans chaque partie de l'une et l'autre espèces, après la séparation des espèces (*De Eucharistia,* can. 3 ; Denz.-Bannw., n. 885). Mais d'autres, avec Franzelin (*De Eucharistia,* th. XVI, § III), opinent que la présence réelle cesse dans ces parcelles minimes, tout comme dans les espèces corrompues, parce que ces minuscules parcelles n'étant plus *sensibles* ne sont plus des espèces sacramentelles [1]. »

Si le rédacteur de la présente consultation avait à se prononcer, il se rangerait sans hésiter aux côtés de Franzelin et pour la raison même qu'apportait ce théologien : un sacrement doit être, par définition même, un signe *sensible,* non pas d'une manière quelconque, à la loupe ou pour des yeux de lynx, mais normalement et pour l'ensemble des hommes. Toutefois, pour pouvoir soutenir logiquement cette opinion, il faut admettre, — et le P. Connell le note expressément, — qu'une substance nouvelle se substitue à celle du corps du Christ dans les molécules normalement invisibles.

Q. — Un évêque peut-il condamner un prêtre sur une dénonciation, en refusant de lui faire connaître le sens et la teneur de cette dénonciation sous prétexte que les renseignements étaient confidentiels, et que l'accusé sait parfaitement à quoi s'en tenir ? Bref, ce prêtre peut-il être frappé ou blâmé d'une façon quelconque, sans être informé de ce dont on l'accuse ?

R. — Votre évêque vous a appliqué la procédure *ex informata conscientia,* que le Concile de Trente et après lui le Code autorisent parfaitement. Pour qu'il puisse adopter cette procédure, l'Ordinaire doit avoir la certitude des faits qui en motivent l'emploi (can. 2283 § 1 ; can. 2191). Cette condition étant remplie, toutes les autres formes de droit commun sont écartées. La procédure *ex informata conscientia* est définie *forma extrajudicialis.* Le P. Wernz (édit. Vidal) en développe ainsi les caractères : « Nulla requiritur accusatio vel libelli oblatio, necessariæ non sunt rei citatio et præviæ monitiones, neque accedat necesse est litis contestatio, id est contestatio delicti reo facta cum hujus contradictione ; defensiones rei aliaque in judicio criminali requisita in hoc modo procedendi non exiguntur, neque in forma solemni et cum obligatione motivorum ferenda et intimanda est sententia. »

Les chefs d'accusation n'ont donc pas à être discutés avec l'accusé ; il n'a pas à faire entendre sa défense ; la sentence qui le condamne n'a pas à être accompagnée des motifs sur lesquels elle est fondée.

Toutefois le condamné peut demander que la sentence qui le frappe soit écrite. Il peut recourir contre elle directement au Saint-Siège (S. C. du Concile), en lui adressant un mémoire (en français, si l'on veut) avec pièces à l'appui. Mais ce recours est seulement dévolutif, ce qui signifie que le condamné doit toujours exécuter la sentence portée contre lui, sauf réhabilitation ultérieure, s'il y a lieu.

Voyez Wernz-Vidal, *De judiciis criminalibus,* titre VII.

Q. — La réponse à une question relative à la profession de foi (n° 12, p. 188) a soulevé la discussion suivante :

1° ***En principe :*** Est-il nécessaire sous ***peine d'invalidité*** d'étendre la main sur l'Evangile, au moment du *Sic juro... me adjuvent hæc sancta Evangelia ?* Quelques-uns font observer que dans l'explication qui est donnée dans notre diocèse pour cette cérémonie, il est simplement dit que le nouvel élu, « *versus ad Evangelium* » que l'introducteur tient devant lui, émet la profession de foi et le serment. D'où on conclut pour la négative.

2° ***In concreto :*** A) Un nouveau curé, émettant la profession de foi et le serment anti-moderniste, a oublié d'étendre la main sur l'Evangile à la fin de la profession de foi, où par *deux fois* (à quelques lignes d'intervalle) il prononce le *Sic juro ;* mais il a fait ce geste à la fin du serment anti-moderniste, qu'il a ajouté. On se demande si ce dernier geste a suffi pour la validité et peut être considéré comme la conclusion d'un seul tout ?

B) Le même curé n'a pas apposé sa signature après avoir émis et la profession de foi et le serment anti-moderniste. Cette omission entache-t-elle la validité ?

C) Les aumôniers sont-ils tenus, à chaque changement, comme aumôniers, à émettre la profession de foi ?

R. — Ad 1. Le prêtre qui prête serment n'est pas tenu de toucher le Saint Evangile. Il suffit que ce soit en sa présence et qu'il mette la main sur sa poitrine. Ainsi en décide le can. 1622, § 1 : « Quotiescumque jusjurandum præstatur sive a judicibus aut tribunalis administris, sive a partibus, testibus, peritis, semper emitti debet præmissa divini Nominis invocatione et a sacerdotibus quidem tacto pectore, a ceteris fidelibus, tacto Evangeliorum libro. »

[1] Franciscus J. CONNELL, C. SS. R., *De Sacramentis Ecclesiæ,* t. I (Bruges, 1934), p. 214, n. 198, Coroll. I.

Ad II. — *Ad* A). Nous avons répondu dans le *Ad I.*

Ad B). En prescrivant de signer la formule du serment anti-moderniste, Pie X ne sanctionne pas par la nullité du serment l'absence de signature au bas de l'acte destiné à prouver qu'il a été réellement prêté. En l'absence d'un texte qui l'énonce, on ne peut pas supposer une sanction aussi grave. Il ne faudrait pas confondre, d'ailleurs, l'acte et l'instrument destiné à en former la preuve.

Ad C). Le *Motu proprio* de Pie X va vous répondre : « Religiosarum familiarum Congregationumque moderatores et doctores antequam ineant officium... » *(Act. Ap. Sed.,* 1910, p. 669).

Les aumôniers doivent donc prêter le serment anti-moderniste et faire leur profession de foi, chaque fois qu'ils assument une aumônerie nouvelle, comme les curés chaque fois qu'ils prennent possession d'une paroisse.

Q — Crise mondiale, machinisme, chômage partout.. L'homme de la rue raisonne : « Pourquoi l'Eglise veut-elle encore qu'il y ait tant de naissances, pauvres créatures qui viendront grossir les rangs des chômeurs ? » Quoi répondre ?

R. — On peut répondre de bien des façons.

Tout d'abord en montrant l'absurdité d'un argument aussi outrancier. Pourquoi des naissances, puisqu'il y aura la guerre ? Pourquoi des naissances, puisqu'il y aura des pauvres ? Pourquoi des naissances, puisqu'il y aura des damnés ?

Ensuite, en rappelant qu'une crise passagère ne saurait être invoquée pour infirmer une loi de la nature.

Enfin, et c'est là la vraie réponse, en niant ce que l'objection suppose. L'Eglise ne veut pas « qu'il y ait tant de naissances, » puisqu'elle rappelle aux parents l'obligation qui s'impose à eux de subvenir à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants. L'Eglise veut qu'on use du mariage sans mettre d'obstacle à la loi de procréation. Que si l'usage du mariage aboutit à procréer une famille trop nombreuse, alors, que les conjoints pratiquent la chasteté.

Nous avons souvent rappelé cette vérité fondamentale.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Agostino GEMELLI, franciscain, Recteur de l'Université du Sacré-Cœur de Milan. — **Le Message de S. François d'Assise au monde moderne.** — In-8 de XVIII-460 p., une gravure hors texte et de nombreuses illustrations, 40 f. — Paris, Lethielleux.

« Ce volume, nous dit l'auteur, n'est ni un volume d'histoire pour les érudits, ni un livre de méditation pour les philosophes, ni un livre de poésie pour les amateurs de littérature, ni même un livre de dévotion pour les personnes pieuses. » Nous l'avons lu avec attention tout entier et nous demeurons bien plus d'accord avec Johannès Joergensen qui l'a préfacé :

« Je me permets, écrit-il à l'auteur, de vous contredire de la manière la plus absolue, mon cher Père ! — car votre livre est à la fois tout cela. Ses cinq cents pages contiennent tant d'érudition que même le franciscanisant, spécialisé dans ces études, y trouve de quoi s'instruire. Et quelle lumière ne jettent pas, sur le monde moderne et ses problèmes, certains de vos chapitres ? Quelles réflexions salutaires ne font-ils pas naître chez le lecteur qui les médite ?

Puis, quant à la poésie, — mais ce fut la langue préférée de celui qui voulait être le Trouvère de Dieu ! Comment donc serait-ce possible de parler de lui et de ses fils spirituels, depuis Jacopone de Todi jusqu'à Giulio Salvadori, sans devenir poète ? Défendez-vous tant que vous voulez, cher et révérend Père, mais le lecteur attentif sent très bien que parmi les instruments que vous avez traités avec tant de maîtrise, il y a aussi ce violon mystérieux dont le son fit pleurer S. François de béatitude... »

Il était difficile de mieux rendre l'impression générale que laisse la lecture de ce beau livre. Qu'a donc voulu l'auteur ? — Il a voulu tout d'abord satisfaire un besoin de son âme de franciscain et parler de ce qui fait toute la poésie et l'idéal de sa vie. Mais il a voulu également redire ces mêmes pensées aux âmes qui demandent à l'interprétation franciscaine de la vie chrétienne une parole de direction, de réconfort, de salut.

Pour lui-même et pour ces âmes, il a donc cherché en quoi consiste le caractère de S. François et le sens de l'interprétation que le Séraphin de la Verna a donnée au christianisme. Il a étudié sa conception de la vie, dans les œuvres et dans les faits dont il fut et dont il reste l'inspirateur et l'animateur. Et enfin et surtout, il a voulu apprendre comment, aujourd'hui encore, il est possible au « Franciscanisme » de dire une parole de lumière, de force et de salut, à ce monde auquel cependant il semble être resté si étranger.

D'où trois parties.

La *première* s'attache au portrait de S. François : comment, au milieu d'une vie mondiale de plus en plus active et des hérésies qui commençaient à pulluler en raison d'un besoin latent de réforme religieuse, Dieu suscita François pour donner au monde et aux âmes avides de perfection l'exemple de l'amour de Dieu et des hommes ; comment cet amour même permit à François d'agir sur une multitude d'âmes, et de les entraîner à sa suite. Dans son humilité, François ne prévoyait pas ce fait inattendu : il voulait simplement vivre lui-même et rappeler aux hommes l'obligation de vivre selon l'Evangile ; prêcher cette vie, par l'exemple plus encore que par la parole, tel était son unique but. Et voici que des Frères accourent en nombre considérable se mettre sous sa direction. La règle franciscaine naîtra de la nécessité d'imposer à l'Ordre naissant une forme de vie conforme aux exigences de l'Evangile ; tout d'abord peu de préceptes, aucun formalisme, une discipline tout intérieure, une liberté d'interprétation égale au respect que le Saint avait pour la personnalité de chacun. Puis, l'action s'intensifiant, de nouveaux devoirs s'imposent, celui de l'étude par exemple ; des problèmes nouveaux se présentent, en particulier celui de la résidence et du groupement. François ne les résoudra pas explicitement, car il ne veut pas « comprimer son Ordre, en le soumettant à une norme précise de vie ; alors que, dans sa pensée, il devait, ainsi qu'un arbre vigoureux, étendre comme autant de branches nouvelles — ses nombreuses œuvres et ses institutions diverses — toujours vivifiées du même souffle, en même temps que chacun de ses membres cédait au besoin de développer dans sa propre vie le même idéal et la même inspiration sous une forme bien particulière à lui » (p. 38).

Cette remarque, fort juste, explique pour une grande part « comment l'Ordre franciscain a hérité de tous

les contrastes plus ou moins perçus en l'âme de son Fondateur et Père ». Si, au cours des siècles, ces contrastes pourront être une cause de luttes et de troubles, par contre ils susciteront des initiatives diverses et fécondes.

Dans la pensée de François, la réforme évangélique se complète par la mise en valeur de l'action :

« Le Franciscanisme, né avec les Communes et le nouveau régime économique et politique de la société, prend pour sa part l'apostolat, mais veut le prendre à la lettre, tel que Jésus-Christ l'a pratiqué par la prière et le travail, la pauvreté et la prédication, en mettant au service de cet apostolat aussi bien la valeur de la chevalerie qui est à son déclin, que la hardiesse du peuple qui s'éveille à la vie. Au lieu de s'isoler et de se tenir à l'écart, l'apôtre franciscain entre dans les cités : il se mêle à ceux qui, déjà, travaillant trop, n'ont pas besoin d'être encouragés à l'action, mais plutôt à la réflexion et à la prière. Alors l'apôtre prêche l'Evangile, dans les rues, sur les places publiques, et sous les formes qui plaisent le mieux à ses contemporains ; il chante comme les jongleurs, il raconte comme les trouvères ; il combat pour la Foi comme les paladins ; non seulement il veut, comme les Croisés, la libération de la Palestine, mais aussi sa conversion ; aux *burgenses* et au menu peuple, il enseigne que chacun peut devenir un religieux tout en vivant dans le monde, en se faisant du cœur une cellule, du devoir quotidien une règle, de toute créature qu'il rencontre un frère ou une sœur, du travail un cilice de pénitence. En même temps l'apôtre franciscain sait conserver toute l'expérience religieuse du passé : d'une part, l'esprit d'expiation et l'amour de la solitude des anachorètes ; de l'autre, l'amour de la prière liturgique, l'aspiration à la contemplation, l'habitude du travail joint à la pratique de la prière des Bénédictins. Tout ce patrimoine d'une religiosité aux formes multiples, le Franciscanisme le fait sien — et se l'incorpore en quelque sorte — dans le double apostolat de la parole et de l'action. »

Cet exposé de l'action franciscaine fait comprendre la portée exacte de la *deuxième partie*, la plus longue de l'ouvrage, *la spiritualité de S. François au cours des siècles ;* entendez ici l'esprit de S. François exerçant son action dans l'histoire du catholicisme. L'auteur montre comment, depuis le XIII^e siècle jusqu'à nos jours, l'esprit de S. François, grâce aux trois Ordres, a pu, dans tous les domaines, exercer une influence salutaire : théologie (le dogme de l'Immaculée-Conception), ascétisme, piété, vie religieuse, art, histoire, action sociale et politique, lutte contre les hérésies, missions à travers le monde entier, prédications, etc. Il passe en revue chaque siècle, et chaque siècle forme un cadre de l'exposé. Cadre très large d'ailleurs et dans lequel le P. Gemelli ne s'astreint à aucun programme tracé d'avance : il suit simplement les événements et encore, parmi ceux-ci, comme parmi les figures qu'il y peut rencontrer, il choisit ceux et celles qui lui paraissent le mieux incarner ce « franciscanisme » vivifiant qui ramène l'humanité vers l'Evangile. « Je crois devoir déclarer, dit-il, que ce livre ne veut pas être une histoire des Ordres franciscains, ni même un Traité sur la pensée franciscaine... J'ai voulu retracer dans ses grandes lignes l'évolution de la spiritualité franciscaine, montrer sa continuelle et universelle actualité, sans m'attacher aux particularités historiques, ni m'attacher à des recherches philosophiques ou théologiques, si attrayantes et si importantes qu'elles fussent en elles-mêmes. » On ne saurait donc faire un reproche à l'auteur d'avoir glissé rapidement sur certains faits ou certains personnages qui, au fil de l'histoire, apparaissent peu « franciscanisants », quoique appartenant à l'Ordre de S. François. Ne sommes-nous pas avertis qu'on s'est tenu ici à l'esquisse de quelques figures qui paraissent mieux représenter le Franciscanisme à un moment déterminé : S. Bonaventure, S. Bernardin de Sienne, Sixte V, Wadding, S. Léonard de Port-Maurice, Bernardin de Portogruaro, Ludovic de Casoria ?

Le portrait de Sixte-Quint mérite d'être reproduit ; il indique bien la manière de l'auteur dans les cas difficiles :

« Lorsqu'on rappelle la dureté devenue proverbiale de Sixte-Quint dans la répression du brigandage, ses millions d'écus accumulés dans le Château Saint-Ange, sa villa princière de Montalto, sa passion pour les édifices grandioses, son caractère autoritaire et irritable, sa prétention d'être le seul à savoir mener toutes choses à bien, au point de faire une édition critique de S. Ambroise et de vouloir donner de la Bible un texte irréprochable ; lorsqu'on se souvient que ses contemporains le surnommaient le « Terrible » on se demande : « Mais, ce Sixte-Quint, que restait-il en lui de Franciscain ? »

Tout simplement ce qu'il y a de meilleur en lui, en ce Pape, que Pastor regarde comme « l'un des plus grands parmi tous ceux qui ceignirent la tiare, un extraordinaire type d'homme du meilleur aloi qui s'est montré génial et grand dans toutes ses entreprises », et en lui ce qu'il y a de meilleur est du franciscain le plus pur, à commencer par sa piété... Son saint de prédilection est S. François ; son écrivain aimé entre tous est S. Bonaventure, qu'il élève à la dignité de Docteur de l'Eglise. Près du Couvent des Saints Apôtres, il institue un Collège pour l'étude des Œuvres de S. Bonaventure dont il entreprend l'édition complète. Au sein de son palais princier, il vit en pauvre. Le règlement de sa maison privée impose la pauvreté à tous ceux qui en font partie. En dépit de sa nature toujours vive et impatiente, il remplit les fonctions sacrées avec une sainte lenteur, même lorsqu'il préside aux processions du mois d'août, sous le soleil et la poussière. Fils d'un jardinier, il est devenu religieux, puis cardinal, sans se préoccuper jamais de politique et, à l'exemple de S. François, il a une très haute idée de la mission réservée à la Papauté ; comme S. Bernardin, il se fait une conception exacte du pouvoir d'un prince ; si bien que, devenu pape, il oublie l'humble et pauvre Frate qu'il est, pour ne plus se souvenir que de l'autorité dont il est investi. Il veut faire de Rome le centre vital du monde, et du royaume pontifical un Etat modèle — de là sa justice inexorable pour garantir la sécurité de tous ceux qui, de tous les pays, accourent à Rome ; il lui faut une réserve d'or, une flotte, une discipline ; il veut du travail, de la beauté » (p. 153).

Le « Franciscanisme » peut-il encore, de nos jours, exercer son influence salutaire ? Tel est l'objet de la *troisième partie*, qui à elle seule justifierait la publication de l'ouvrage entier.

L'auteur ne se fait pas illusion : la civilisation moderne n'est plus chrétienne. « Aujourd'hui, Dieu, l'esprit, l'éternité, la faute et la vertu, tous ces vocables ont perdu leur signification chrétienne pour prendre un sens transcendantal, philosophique, qui égare les inexpérimentés, satisfait les consciences débiles, celles qui ont peur d'un frein solide et fort ; et ce sens nouveau se dérobe d'autant mieux à l'influence religieuse, qu'il s'érige lui-même en religion... Le nombre est grand de ceux qui voient dans la religion une politique exclusivement au service de la vie civile. Ce n'est plus l'humanité qui est au service de Dieu, c'est Dieu qui est au service de l'humanité » (p. 345).

Mais il s'empresse d'ajouter : « Il n'y a pas lieu de désespérer, parce que le Christianisme est une force divine qui ne s'amoindrira jamais dans le monde. Aujourd'hui encore S. François peut reconduire les hommes à Jésus-Christ parce que sa spiritualité offre une solution spéciale et directe à quelques-uns des problèmes qui se posent à la conscience moderne, tels que : l'inquiétude intérieure, la crise de la liberté, la tendance à l'action, la poursuite de la félicité » (p. 347).

Il suffit d'avoir énuméré ce programme pour entre-

voir avec quelles richesses de développements il se déroule sous la plume du P. Gemelli. Nous ne ferons donc que l'indiquer à nos lecteurs, persuadé qu'il suffira pour leur inspirer le désir d'étudier le *Message de S. François d'Assise au monde entier*. L'ayant étudié, ils s'en inspireront dans leurs relations avec le monde contemporain. Les prêtres y trouveront matière à méditation, et surtout ils y puiseront peut-être une méthode nouvelle d'apostolat.

L'édition française est due à M. l'abbé Mazoyer ; mais le P. Gemelli l'a revue lui-même. Elle a été faite avec un soin tout particulier et peut, à bon droit, s'attribuer une supériorité sur les traductions hongroise et anglaise déjà existantes et même sur le texte original, puisqu'elle tient compte des suggestions faites à l'auteur en vue d'améliorer ce texte.

G.-K. CHESTERTON. — **Saint Thomas d'Aquin.** Version française de Maximilien Vox ; préface du Rme P. Gillet. — In-12 de 238 p., 12 f. — Paris, Plon.

Les premières lignes de la préface sont bien faites pour piquer la curiosité : « Le portrait que Chesterton vient de tracer de S. Thomas est sans contredit un chef-d'œuvre. Pour ma part, je n'en connais pas de mieux brossé, ni de plus ressemblant. Sans doute, c'est peint à la Chesterton, de façon un peu déconcertante pour ceux qui ne connaissent ni le modèle ni l'artiste. Mais ceux qui les connaissent tous deux, quand ils liront ce livre, auront sûrement comme moi l'impression que S. Thomas a bien fait d'attendre sept siècles pour confier son portrait à Chesterton. »

Les ouvrages sur S. Thomas ne se comptent plus ; celui de Chesterton ne ressemble à aucun. L'auteur a voulu peindre au XXe siècle un philosophe du XIIIe, en laissant de côté délibérément méthode et technique scolastiques : les mots employés sont des mots courants ; les images et les comparaisons sont tirées uniquement de la littérature et de la vie modernes. Et cela présente une allure si originale, que nous ne pouvons résister au désir d'en citer deux exemples, l'un pour l'histoire, l'autre pour la doctrine.

L'histoire : il s'agit du départ de S. Thomas d'Aquin pour la vie religieuse : « Autant qu'on puisse juger à travers des récits qui ne concordent pas tous, il advint que le jeune Thomas s'en fut un beau matin au château paternel pour informer froidement les siens que tout était changé et qu'il venait de faire profession chez les Frères mendiants du nouvel Ordre fondé par Dominique l'Espagnol. Cela, du ton volontairement dégagé dont l'héritier d'un duc ferait part de son mariage avec une bohémienne, ou dont un fils de ministre annoncerait son inscription au parti communiste. »

Et voici pour la doctrine : il s'agit des tendances de S. Bonaventure comparées à celles de S. Thomas : « Le Franciscain représente le père de l'école mystique, et les mystiques représentent la race de ceux pour qui la fin suprême de l'âme est de la nature d'un sentiment plutôt que d'un concept. Ils ont pour devise : « Goûtez, et vous verrez. » Or S. Thomas dit la même chose : mais il la pose à la base du problème de la connaissance. Il commence par où l'autre finit ; il place au point d'origine cette impression concrète, tangible, qu'est le goût d'une pomme, et en tire les lois divines de la vie et de l'esprit ; le mysticisme au contraire épuise d'abord le champ intellectuel, et conclut en dernière analyse que le sens de Dieu est analogue au goût d'une pomme. Un ennemi un peu perspicace les accuserait de n'être bons qu'à se contredire autour de la saveur d'un fruit. Mais ils ont raison tous deux, parce qu'ils diffèrent sur des plans différents : oui, le rapport de l'homme avec son Dieu est de nature amoureuse, — mais, oui encore, la plus haute forme de l'amour est la passion de connaître. »

Cette originalité dans l'expression n'enlève rien, bien au contraire, à la valeur de l'ouvrage. Le grand mérite de Chesterton consiste dans l'art avec lequel il a replacé S. Thomas dans son milieu, en plein Moyen Age, non le Moyen Age que la Renaissance a volontairement obscurci, mais celui que l'histoire a remis en lumière. Et de ce Moyen Age Chesterton juge avec un grand bon sens, faisant plus d'une fois avec ironie et logique le procès des critiques modernes qui le dénigrent de parti pris : « Si Maître Albert a été camouflé en magicien, ce n'est point par le pape de Rome mais par les braves sauvages des tribus mal converties du Nord, les mêmes sauvages qui continuent de dévorer, à l'ombre des cheminées d'usine, la publicité des Pilules Pâles, la Clef des Songes et les Prédictions du Grand et du Petit Albert. »

Au physique, Thomas d'Aquin apparaît à Chesterton comme « un corps de géant », mais qui « frappait plus encore par sa stature que par son épaisseur, et servait de support à une tête puissante en proportion... Des yeux qu'a figurés Ghirlandajo, qui ne sont ni vagues ni absents : ils brûlent d'une intense flamme intérieure. » — Au moral, c'est un homme de grande allure aussi, bien élevé, qui « habitait inconsciemment un grand cœur et un grand cerveau, comme on a un grand château, avec une hospitalité un peu distraite, mais sans borne. » — Au point de vue intellectuel Thomas est un philosophe d'une puissance de travail et d'une universalité de pensée jamais égalées : « Il devient de plus en plus malaisé de déguiser le fait que Thomas d'Aquin fut l'un des grands libérateurs de l'esprit humain, en réconciliant raison et religion. Il lui ouvrit les voies de l'expérimentation scientifique, il rendit aux impressions sensorielles leur dignité de fenêtres de l'âme, à l'intellect son droit divin de se nourrir de faits vérifiés. Il permit à la Foi de s'assimiler la substantifique moelle de la plus dense et de la plus trapue des philosophies antiques, celle d'Aristote. »

Chesterton a voulu aussi nous faire entrevoir ce que fut l'œuvre, du moins l'œuvre philosophique, de S. Thomas. Il a écrit là-dessus, déclare le P. Gillet, qui est un bon juge, « des pages profondes et étincelantes à la fois, qui montrent qu'aucun trait essentiel de cette grande figure ne lui a échappé, ni son bon sens réaliste, ni le caractère humain et universel de son génie, ni la valeur intemporelle de sa dialectique, ni son optimisme saint et fécond, rien en un mot de ce qui rend S. Thomas sympathique à notre génération, qui est en train de le redécouvrir par un salutaire et normal instinct de conservation. »

Il faut dire, en terminant, tout l'éloge que mérite la traduction française. Transcrivons simplement, ici encore, l'appréciation du P. Gillet : « S. Thomas lui-même a loué d'avance Maximilien Vox, quand il a écrit : « Qu'un bon traducteur doit, tout en gardant le sens des vérités qu'il traduit, adapter son style au génie de la langue dans laquelle il s'exprime. » Tous ceux qui liront la traduction française du *Saint Thomas* de Chesterton auront le sentiment que, par une distraction de génie, Chesterton pour une fois a écrit directement en français, tellement Vox a su, pour le traduire, s'assimiler sa pensée et son style, sans parler de son amour pour notre Maître à tous, *Saint Thomas du Créateur.* »

La Première Communion. *Retraite et Solennité,* par un ancien Curé de campagne. — In-12 de X-78 p., 7 f. — Avignon, Aubanel père.

Voilà, certes, une petite brochure qui pourra rendre service aux curés qui, se trouvant sans auxiliaire pour la retraite de Communion solennelle, doivent s'occuper à la fois des détails matériels, de la surveillance des enfants et de leur préparation spirituelle. C'est le schéma classique d'une retraite de ce genre : le salut, la préparation de la vie chrétienne ; les fins derniè-

res, la confession, la contrition, la communion sacrilège, la foi et l'amour de Dieu, le devoir chrétien, les résolutions. Puis, de précieuses indications pour les cérémonies de la solennité.

Encore une fois, excellent petit volume, d'autant plus que l'auteur, un vétéran du ministère, a su, là où il le fallait, marquer au lecteur les initiatives opportunes à prendre pour adapter ses instructions aux exigences locales.

* *

Cela dit, et en dehors de toute considération directe du livre qui vient d'être présenté, il nous semble utile de rappeler que de plus en plus, surtout dans les milieux plus chrétiens, il faudra se souvenir que la préparation immédiate à la *Communion* SOLENNELLE devra se différencier de la préparation à la PREMIÈRE *communion.* Nous connaissons des diocèses où, pour mieux accentuer cette différence, l'évêque réserve le nom de *Première communion* à la véritable première communion (dite *privée)* plus ou moins précoce, et exige que la Première communion (dite *solennelle)* soit simplement dénommée *Renouvellement solennel des vœux du baptême.* A notre avis, c'est fort juste et, dans une retraite préparatoire au « renouvellement solennel des vœux du baptême », la direction générale imprimée aux prédications et aux exercices de piété prendra un aspect sensiblement différent. Il s'agit d'entrée dans la vie chrétienne *adulte,* si l'on peut s'exprimer ainsi, beaucoup plus que de communion : ou plutôt la communion doit tellement faire corps avec le renouvellement des vœux qu'il apparaisse clairement aux parents, et surtout aux enfants, qu'elle lui emprunte ce jour-là toute sa raison d'être.

Aussi croyons-nous intéresser nos lecteurs en reproduisant un cérémonial usité déjà dans plusieurs diocèses, qui place le renouvellement des vœux du baptême au moment même de la communion (ce cérémonial est en partie calqué sur celui des vœux dans certaines communautés religieuses).

Après la récitation des actes, les servants de messe (ou les enfants) récitent le *Confiteor,* le prêtre dit *Misereatur* et *Indulgentiam ;* puis, devant l'hostie que le prêtre tient entre ses doigts au-dessus du ciboire, les enfants récitent ensemble la prière suivante (ou toute autre analogue) :

« O Jésus, parvenu au terme de ma vie d'enfant et au seuil de l'adolescence, en pleine possession de ma raison, je vous reconnais pour mon Souverain Maître et mon Dieu. Je veux, toute ma vie, vous adorer, vous prier et vous servir. Je ne cesserai pas de fréquenter votre maison. Toujours je serai heureux de vous visiter dans votre église et de vous recevoir à la Table sainte. Je m'engage à vous être fidèle jusqu'à la mort. »

Le célébrant, tenant toujours la sainte hostie, interroge les enfants (ce sont les interrogations mêmes du baptême) :

Q. Renoncez-vous à Satan ? — R. Nous y renonçons.

Q. Et à toutes ses œuvres ? — R. Nous y renonçons.

Q. Et à toutes ses pompes ? — R. Nous y renonçons

Q. Croyez-vous en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre ? — R. Nous y croyons.

Q. Croyez-vous en Jésus-Christ son Fils unique, notre Seigneur, qui est né et qui a souffert ? — R. Nous y croyons.

Q. Croyez-vous au Saint-Esprit, la sainte Eglise catholique, la Communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle ? — R. Nous y croyons.

Q. Jurez-vous et promettez-vous de vivre et de mourir dans la foi catholique ? — R. Nous le jurons et le promettons.

Alors, chaque enfant s'avance individuellement vers l'autel et s'agenouille devant le prêtre et, levant la main droite vers la sainte hostie, prononce distinctement la formule traditionnelle : « Je renonce à Satan, etc... »

Et le prêtre lui donne alors la sainte communion.

L'effet est saisissant et la cérémonie prend ainsi toute sa valeur et sa signification. Oserions-nous ajouter que le renouvellement des vœux du baptême, accompli seulement l'après-midi, a toutes chances d'être une cérémonie moins recueillie, moins sincère ?... Entre messe et vêpres, il y a le banquet, et grands et petits sont plus ou moins touchés par la dissipation et les plaisirs d'un festin exceptionnel.

On peut d'ailleurs prévoir pour l'après-midi une cérémonie : enrôlement dans une confrérie du St-Sacrement, là où la chose est possible ; mais tout au moins la consécration à la Sainte Vierge, qui prend alors plus d'importance. Et puis, nous avons tant d'autres œuvres ou confréries ou associations à proposer aux enfants...

Mois de Marie des Sanctuaires de France, par F. NEYEN. In-12 de VIII-102 p., 5 f. 85. Avignon, Aubanel père. — **La Sainte Vierge et le Curé d'Ars**, par le même. In-16 de 150 p., 6 f. Paris, Beauchesne. — « **Les Cahiers de la Vierge.** » **Mois de Marie, par A.-D. SERTILLANGES, O. P.** In-8 de 132 p., avec de nombreuses illustrations, 10 f. Juvisy, Editions du Cerf.

I. — C'est une idée à la fois originale et heureuse de donner pour chaque jour du mois de Marie l'historique d'un des sanctuaires de la Sainte Vierge en France, suivi d'une considération pieuse, d'une histoire et d'une courte prière. L'énumération des sanctuaires étudiés ne sera pas inutile : Notre-Dame de Paris, de Chartres, de la Garde, de Fourvière, du Puy, de Lourdes, du Laus, de la Salette, de Rouen, de Reims, du Folgoët, de Bon Secours (St-Brieuc), de Quézac, de la Drèche, de Rocamadour, de Bon-Encontre, de Verdelais, d'Avenières, des Tables (Montpellier), des Doms (Avignon), de la Délivrande, de Cîteaux, de Benoîte-Vaux, de Marienthal, de Gray, de Ceignac, de la Dalbade, de Vassivière, de la Treille (Lille), de Boulogne, d'Afrique.

Ces pages vivantes marquent les bontés de la Vierge Marie pour la France ; elles seront un réconfort à l'heure où tant d'angoisses étreignent les cœurs français.

II. — En étudiant la vie si édifiante du saint Curé d'Ars, M. l'abbé Neyen y a trouvé la matière d'un autre Mois de Marie. Dès sa plus tendre enfance, J.-M. Vianney a professé une profonde dévotion à la Sainte Vierge. C'est pour suivre cette dévotion à travers les différentes époques de la vie du saint Curé, qu'a été composé ce Mois de Marie : on y voit le reflet dans l'âme de S. Vianney des vertus mêmes pratiquées par Marie. Les âmes pieuses y trouveront ainsi le moyen facile de se sanctifier, à l'exemple du saint Curé.

Chacune des lectures journalières est divisée en trois parties : dogmatique, historique, pieuse, et se termine par une histoire authentique et une prière.

III. — Sous le titre général « Les Cahiers de la Vierge », les *Editions du Cerf* publient une série de fascicules consacrés à la gloire de Marie. Chaque fascicule comprend soit une œuvre complète, soit une série d'articles et de chroniques apparentées par le sujet et formant un tout. Abondamment illustrés, les *Cahiers de la Vierge* sont enrichis de reproductions d'œuvres anciennes, de photographies ou de dessins originaux. Les fascicules déjà parus sont d'importance et de prix différents ; l'abonnement annuel est de 30 f.

Le 8e fascicule de la série contient un *Mois de Marie* du P. Sertillanges ; à coup sûr, c'est l'une des

plus belles et des plus émouvantes œuvres de l'illustre dominicain. Ici, toute la doctrine du théologien et du philosophe, servie par un art merveilleux, chante la gloire de la Mère de Dieu.

L'ouvrage est divisé en 31 courts chapitres, formant autant de méditations pour chaque jour du mois. Les méditations sur le mystère de l'Annonciation montrent la sublime place occupée par Marie dans les desseins éternels de la Providence et dans leur réalisation. Puis, les mystères de la naissance de Jésus nous conduisent près d'Elisabeth, de Joseph, de la crèche de Bethléem, avec les bergers et les mages. La vie mystérieuse de Notre-Dame s'écoulant à l'ombre du Sauveur esquisse à grands traits l'action de Marie pendant la vie cachée et la vie publique. Enfin, c'est la Passion, Marie sur la route du Calvaire, au pied de la croix, recueillant de la bouche même de son Fils expirant l'héritage du genre humain en la personne de S. Jean. La Vierge a souffert pour nous, mais aussi voici son triomphe : l'heure du départ, la gloire, la perpétuelle intercession.

Ce simple canevas laisse entrevoir combien ce Mois de Marie est rempli d'émotion religieuse et de poésie. Ajoutez-y le style et la façon inimitables du P. Sertillanges...

Joie, par Yvonne Estienne. — In-12 de 240 p., 14 f. — Paris, Bloud et Gay.

La joie est une vertu franciscaine ; elle est un des fruits de l'amour de Dieu et du prochain ; elle est si manifestement l'expression de la vraie sainteté, que le proverbe populaire a proclamé depuis longtemps qu' « un saint triste est un triste saint. »

Il faut donc remercier Mlle Yvonne Estienne de nous offrir aujourd'hui une étude fouillée et réconfortante sur la joie. Etude ? Le mot est bien grave pour un livre si agréablement écrit et qu'on lit avec tant de facilité et d'attrait. Mais nous pouvons maintenir ce mot qui respire la science, car sous des apparences de simplicité et de laisser-aller, le livre est plein de choses que la psychologie et la théologie tiennent pour de véritables richesses.

Aussi bien, voyez les divisions : 1o nature de la joie ; 2o ses sources ; 3o ses variétés ; 4o ses degrés. C'est là le cadre parfait d'un exposé savant. Et que trouvons-nous en ce cadre ? Des vérités substantielles.

Tout d'abord, qu'est la joie ? Les membres de sa famille se nomment le bonheur, la paix, la béatitude, l'optimisme, l'enthousiasme, l'espérance et même, dans une certaine mesure, le plaisir. Elle-même, c'est un mouvement vif et agréable ressenti par l'âme dans la possession d'un bien. C'est donc dans la pleine activité de notre être que se noue l'étreinte entre nous-même et la joie. Mais que d'ennemis ! Tristesse, ennui, ignorance, dispersion de nos forces, impatience, découragement (l'auteur dit : « se catastropher »), souffrance, péché ; voilà des adversaires, terriblement destructeurs de la joie. Et puis il y a les contrefaçons : les fausses joies qui nous sont données par de faux biens ; sachons nous en préserver et garder la vraie joie qui se traduit par une saine gaîté et un parfait équilibre vis-à-vis de nous-même, des autres et même des événements.

La source de la joie c'est l'amour : non pas l'amour passionnel, qui n'est que « le spectre grimaçant » du véritable amour ; mais l'amour qui, dans son objet et dans ses manifestations, demeure dans l'ordre voulu par Dieu. C'est par cet amour ordonné que les choses nous apportent de la joie, quand nous savons les regarder ; que les êtres qui vivent avec nous nous rendront joyeux, quand nous saurons les aimer. Tout un prisme de joie peut alors s'offrir à nos regards : joie de vivre, joie d'aimer, joie de connaître, joie de posséder, joie de souffrir, joie de vieillir, joie même de mourir. Toutes ces joies, nous les posséderons, nous les comprendrons en portant nos regards vers le Christ, en essayant de comprendre le Christ et de nous y assimiler, afin de construire la vie de notre âme non sur les incertitudes du sens propre, mais sur la réalité du Christ, de l'Eglise, de la messe, des sacrements.

Quelles sont les variétés de la joie ? Il y a un plaisir acceptable des sens ; la santé nous fournit une véritable joie ; la maladie elle-même peut devenir source de joie. La souffrance morale chez le chrétien se résout en joie. Et puis il y a les joies de l'esprit, du cœur, de la volonté, de l'âme tout entière.

L'auteur établit enfin une gradation dans la valeur des joies. S'il est des joies vulgaires qui se prennent, il en existe de meilleures qui s'échangent, de plus nobles qui se donnent et s'achètent. Tout un apostolat s'exerce au moyen de la joie...

Ces pages, on le voit, sont prises dans la réalité et fondées sur l'observation. L'auteur a interrogé poètes, romanciers, psychologues. Mais, pour bien comprendre son enseignement, il faut de plus écouter l'appel de Dieu qui s'adresse à l'âme tout entière : la vraie joie, venant du véritable amour, s'achète par le don complet de soi-même et elle a pour condition absolue le sacrifice généreux : elle s'épanouit au pied de la Croix.

N'avions-nous pas raison d'annoncer que le livre d'Yvonne Estienne est une belle étude théologique et philosophique sur la joie ?

Jean Balde. — **Madame Elisabeth.** — In-8 de 256 p., 12 f. — Paris, Editions Spes.

Que cette biographie est intéressante ! Sans parler du charme d'un style alerte et sobre, émaillé çà et là d'images parfaitement choisies qui ne le surchargent jamais, le sujet lui-même doit captiver l'attention de tout lecteur français. Madame Elisabeth, la sœur infortunée de l'infortuné Louis XVI ! Figure attachante s'il en est, et dont l'auteur a su finement analyser la psychologie assez complexe.

Mais est-ce bien une biographie ? Oui, si l'on veut, mais avec quelque chose de plus et de mieux. C'est, en accordant toutefois une place centrale à Madame Elisabeth, l'histoire, rapidement décrite, quoique en traits sûrs, de la fin du règne de Louis XV et celle du règne de Louis XVI. Tout naturellement il y a, dans cette histoire, deux parties : la partie de joie, de fêtes, de bonheur ; et puis vient, avec le cours des événements eux-mêmes, la partie de l'anxiété qui se fait jour, de l'angoisse qui monte, des tribulations qui précipitent enfin la catastrophe finale.

L'auteur, en écrivant son livre, a suivi la pente de son cœur. Une prière, admirable de résignation et d'héroïsme que Madame Elisabeth récitait au Temple, l'a attachée à elle. Cet ouvrage n'a rien de politique : une femme, écrivant la vie d'une autre femme, n'a cherché que la vérité. Elle l'a cherché avec son cœur autant qu'avec son esprit et c'est précisément ce qui donne un charme particulier au récit. Madame Elisabeth est un type de la vieille France. Pourquoi pas de la France tout court ? Elle en a l'allant et le rire, le courage et le naturel. Il y avait en elle l'étoffe d'un roi, et peut-être (sa cause de béatification a été introduite à Rome le 25 septembre 1929) l'étoffe d'une sainte !

IMPRIMATUR

Lingonis, die 16 octobris 1935.

Eug. Lindecker, *Vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

GABRIEL BEAUCHESNE ET SE FILS, EDITEURS

COMMISSION | RUE DE RENNES, 117. — PARIS. | ATELIER DE RELIURE

Vient de paraître :

VERBUM SALUTIS

VIII. – **SAINT PAUL**

LES ÉPITRES DE LA CAPTIVITÉ

(Colossiens, Philémon, Ephésiens, Philippiens)

Traduction et commentaire

par le P. Joseph HUBY, S. J., Rédact^r aux « Etudes »
Prof^r au Scolasticat de Fourvière (Lyon)

Un vol. in-8 cour. (376 pp.), avec une gravure et une carte en couleurs hors texte, 24 fr.; *franco*, 26 fr. 40

Pour Novembre prochain

IX

EPITRES DE SAINT JEAN

Traduites et commentées

par le P. Joseph BONSIRVEN, S. J.
Professeur au Scolasticat d'Enghien

Un vol. in-8 cour. (300 pp.), avec une gravure et une carte en couleurs hors texte, 24 fr.; *franco*, 26 fr. 40

Ces deux ouvrages peuvent être fournis reliés :

Demi-toile bleue, plats papier flammé, tranches jaspées	*supplément*	**15 fr.**
Demi-basane, dos janséniste, 2 pièces de titre, 4 nerfs, tranches rouges . .	—	**20 fr.**
Pleine peau grenat souple, coins arrondis, tranches rouges	—	**24 fr.**

Vient de paraître

La Vérité sur Jésus de Nazareth

par Gaëtan de RAUCOURT, S. J.

Préface par le P. Jules LEBRETON, S. J., Doyen de la Faculté de Théologie à l'Institut catholique de Paris.

Introduction. ***La foi chrétienne.*** **— I. Les Témoins de Jésus.** ***La claire figure de Jésus. Le témoignage des païens et des Juifs. Le témoignage de S. Paul. Le témoignage évangélique. L'évangile oral. Le témoignage des évangélistes. Authenticité des évangiles. Intégrité des évangiles.*** **— II. Les Témoins de Jésus témoins véridiques.** ***Nos évangélistes sont sincères. Nos évangélistes sont bien informés. Une contrefaçon des évangiles : les Apocryphes.*** **— III. Jésus témoin de Dieu.** ***Israël au temps de Jésus. La préparation du témoignage. Ce que Jésus nous a dit sur Dieu. Ce que Jésus nous a dit sur le règne et le royaume de Dieu. Ce que Jésus nous a dit sur nos devoirs envers les enfants de Dieu.*** **— IV. Jésus son propre témoin.** ***Forme du témoignage. Jésus son propre témoin dans les synoptiques. Jésus son propre témoin dans Saint Jean.*** **— V. Jésus témoin hautement qualifié.** ***Perfection du témoin et vérité du témoignage. La perfection de Jésus et les incroyants. Sublime perfection de Jésus avec Dieu. Sublime perfection de Jésus avec les hommes : harmonie des contrastes. Sublime perfection de Jésus avec lui-même. Héroïque perfection du témoin, martyr de la vérité religieuse. L'homme parfait et le Dieu parfait.*** **— VI. Jésus témoin divinement autorisé.** ***Dieu témoin de Jésus. Les signes de Dieu. Miracles et Prophéties. Jésus divinement autorisé par le signe des prophéties. Jésus divinement autorisé par le signe des miracles. Jésus divinement autorisé par le signe de la Résurrection. Jésus divinement autorisé par le signe de l'Eglise.***

1 vol. in-8 raisin (xxvi-328 pages), avec une gravure et 2 cartes hors texte : 24 fr.; *franco* . . 26 fr 40

Ce livre est écrit pour tous ceux, croyants et incroyants bien disposés, qui désirent étudier l'Evangile comme raison de croire.

P·L

Viennent de paraître :

L'ÉGLISE DE FRANCE DU XIX^e SIÈCLE A NOS JOURS

LE PRÊTRE FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE

par **J. BRUGERETTE**

TOME II. — **VERS LA SÉPARATION (1871-1908). — Un vol. in-8 carré de XII-636 pages : 45 fr.; *f^co* 48 fr.**
I. Sous le Pontificat de Pie IX : ***L'Assemblée nationale. — La Question romaine. — Les tentatives de restauration monarchique.*** **— II. Sous le pontificat de Léon XIII :** ***Les lois scolaires de 1880 à 1900. — Le mouvement intellectuel. — L'apologétique en France et l'enseignement pastoral. — Le ralliement à la République. — La démocratie chrétienne.*** **— III. Sous le pontificat de Pie X :** ***Les représailles dreyfusistes contre les Congrégations et contre le Clergé séculier. La rupture des liens concordataires. — La loi de Séparation. — Conclusion et tables.***

Une période cruciale de l'histoire religieuse : **Comment s'est opéré le divorce entre le prêtre français et la Société contemporaine.**

Paru antérieurement : Tome I. — **La Restauration catholique (1815-1871).** — Un vol. in-8 carré de 320 p., 30 fr.

En préparation : Tome III — **La Reconstitution catholique (1908 à nos jours).**

(Prospectus spécial sur demande. Prix de faveur aux souscripteurs des 3 tomes)

G. DE VAUX et H. RIONDEL, S. J.

Le Père Jean ROOTHAAN

21^e Général de la Compagnie de Jésus (1785-1858)

Beau volume in-8 carré, orné d'un portrait, 220 p. 12 fr.
franco . . . . **13 fr.**

Le plus grand général des Jésuites depuis leur rétablissement; il fut mêlé, par ses diverses fonctions, aux événements les plus importants de son époque en Europe, notamment en Russie, Suisse, Italie.

Un saint qui fut avant tout un apôtre prodigieux par son zèle pour les missions de paroisse, pour les missions étrangères, pour la restauration de l'enseignement théologique.

TOME VII des *Œuvres complètes de Saint Jean EUDES*

Le Cœur admirable de la Très Sacrée Mère de Dieu

Un vol. in-8 cour. de 640 p., 25 fr.; *franco* 26 fr. 50

Théorie, histoire et pratique de la dévotion au Cœur de Marie, traitées avec une telle science et une telle sûreté qu'on n'a rien ajouté de notable, jusqu'à ce jour, aux enseignements du saint Docteur. C'est dire l'actualité de ce livre, qui demeure l'ouvrage de chevet de beaucoup.

P. LETHIELLEUX, Editeur, 10, rue Cassette, PARIS-VI.

Chèque postal 21-44

Demandez

les Nouvelles **SOUCHES**

à ressort — à cuvette vissante

" Universelle " — **" Fixus B "**

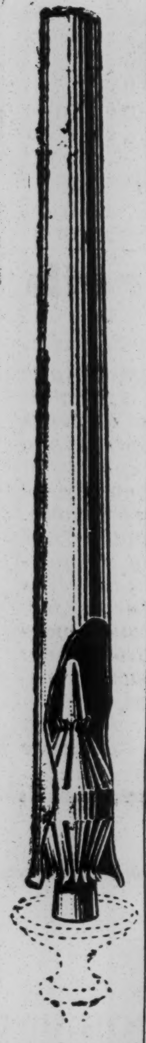

permettant la fixation instantanée de toutes les souches toujours solidement et bien d'aplomb sur n'importe quel chandelier ainsi que

le CANON **"VAINCOR"** à cuvette concave

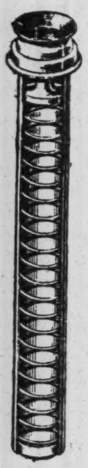

très pratique permet le rallumage immédiat en toutes saisons *l'hiver comme l'été*

la SOUCHE-BOUGIE **"L'UNIVERSELLE"** pour Lustres et Candélabres avec binet à ressort

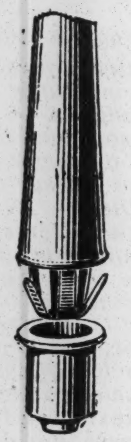

simplicité et rapidité de mise en place et d'enlèvement

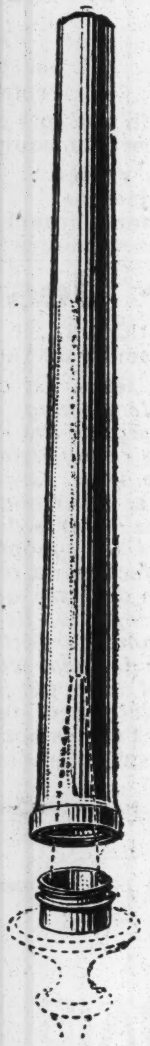

LA SOUCHE L'UNIVERSELLE

LA SOUCHE FIXUS B

LAMPES de SANCTUAIRES

à bec **« Perfect »** Réglage de la mèche en tournant la galerie

à bec **« Mirific »** Réglage de la mèche par clé

à bec **« Vaincor »** Réglage de la mèche en tournant la molette

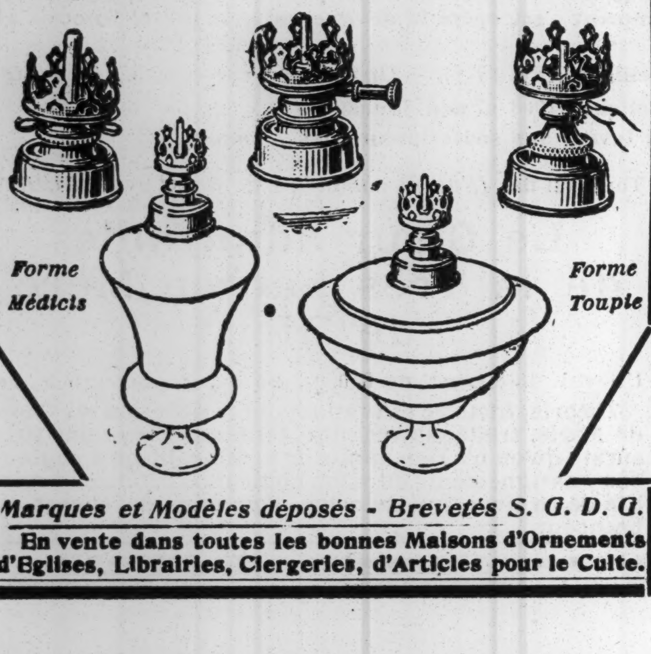

Marques et Modèles déposés - Brevetés S. G. D. G.

En vente dans toutes les bonnes Maisons d'Ornements d'Eglises, Librairies, Ciergeries, d'Articles pour le Culte.

LA PLUIE DE ROSES

ou le miracle de Sainte THÉRÈSE

Des pétales font une pluie de roses autour de la statuette en métal laqué. nuances : rose. or. bleu. blanc. Haut^r 13 ^cm, 23,50 contre remboursement.

Le Chapelet de roses de Sainte-Thérèse est l'évocation du miracle. Les *Pater* sont des roses, les *Ave* sont des boutons. Teinte ivoire-métal : 7 fr. 75, argent : 17 fr. Vermeil : 24 fr., plus 1 fr. 50 pour frais de poste.

Envoi contre remboursement

J. PRÉVOT, 4, rue St-Georges, NANCY (M.-et-M.).

Envoi franco du catalogue sur demande.

LE CAFÉ MARTIN

Dépôts

Paris, Banlieue, Province

Paris / Banlieue	les 250 g^rs	4 fr. 40
Province	les »	4 fr. 60

Le "Café Martin"

ne comporte qu'une seule qualité et vous êtes certain, en le consommant, d'obtenir le meilleur café au prix le plus juste.

34, RUE JOUBERT, PARIS

BAS POUR PRÊTRES

demandez échantillons sans engagement ni frais à fabricant spécialisé DEBORGHER, 185, rue du Halot, TOURCOING.

Préciser laine ou coton et pointure en chaussures.

Si vous désirez équiper vos cloches électriquement,

une adresse :

SONNERIES ELECTRIQUES DE CLOCHES

BACH - Ing. Constr. - METZ

265 églises sont déjà équipées.

Représentants dans les principales régions.

HARMONIUMS EN TOUS GENRES
Maison fondée en 1839
Les PETITS-FILS de Mce KASRIEL
6, rue Tolain, PARIS (20e). — R. C. Seine 163-528.
Harmoniums pour Salons et Chapelles. Nouveau système à air aspiré (genre américain) avec ou sans expression.
Modèles portatifs pliants pour **Missionnaires.** Demandez le Catalogue n° **200.**
Modifications spéciales pour Colonies. Conditions particulières pour les Membres du Clergé.

- CIERGERIE DES PRÉMONTRÉS -
A. BOULAIRE, Succr des RR. PP., Usine à Graveson (B.-du.-R.)
CIERGES LITURGIQUES, Cierges 1re Comion, Cierges et Bougies stéariques, Encens et charbon chimique
Maison très ancienne, donnant toutes garanties.
Conditions spéciales aux Missions.

VITRAUX D'ART RELIGIEUX
J. BENOIT, Maître Peintre Verrier
37, rue Hermite, NANCY
Déplacement et devis gratuits sur simple demande.
Nombreuses Eglises en FRANCE et à l'ETRANGER.
Agréé pr les Monuments historiques. *Belles références.*

Fondée en 1830
Registre du Commerce Seine n° 43.793

LA NATIONALE
Entreprise privée régie par la Loi du 17 mars 1905.
Anciennement Compagnie Royale d'Assurances sur la Vie.

Siège Social
2, rue Pillet-Will, 2
PARIS

RENTES VIAGÈRES IMMÉDIATES OU DIFFERÉES aux conditions les plus avantageuses.
Pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite, la RENTE VIAGÈRE est le remède le plus efficace à la cherté de la vie et constitue le plus sûr des placements.
Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province

L'AMPLIFICATION DE L'HARMONIUM EST RÉALISÉE PAR LE PROCÉDÉ VILLETTE-FURON

L'amplification de l'harmonium, réclamée depuis bien des années par les ecclésiastiques soucieux de rehausser l'éclat des cérémonies religieuses et d'y intéresser les fidèles, est entrée dans la voie de la réalisation et donne des résultats très concluants.

MM. VILLETTE-FURON, père et fils, l'un expert dans la facture de l'harmonium, le second dans la radio diffusion du son, ont joint leurs connaissances d'acoustique et d'électricité pour mettre au point un instrument remarquable par sa puissance et ses timbres, capable de tenir lieu d'un orgue dans les églises où les ressources ne permettraient d'avoir qu'un instrument de médiocre qualité.

L'installation complète que Monsieur le Curé de Bleville (près Le Havre, S.-Inf.) a bien voulu leur commander, leur a permis de faire ressortir tout l'intérêt de cette invention qui a été reconnue parfaitement au point.

MM. VILLETTE-FURON se tiennent à la disposition de MM. les Ecclésiastiques qui désireraient se documenter sur cette invention. Ils se feront un plaisir de leur donner tous renseignements utiles et sans aucun engagement de leur part.

S'adresser ou écrire aux **Etablissements VILLETTE-FURON,**
9, Route du Havre, 9
DÉVILLE-LES-ROUEN (Seine-Inférieure).

VITRAUX D'ART RELIGIEUX
GEORGES JANIN
Artiste-Peintre-Verrier - Agréé des Beaux-Arts
Lauréat de Concours Publics
Fournisseur des Missions Etrangères
Auteur des vitraux dans plus de 5.000 églises en France et à l'Etranger.
Le plus ancien et le plus important atelier de vitraux d'Art Religieux de l'Est de la France — Créé en 1835.
12, rue Lionnois, NANCY
(Meurthe-et-Moselle)
ÉTUDES, RENSEIGNEMENTS, DEVIS, CATALOGUE ARTISTIQUE SUR SIMPLE DEMANDE
Vitraux en tous genres : grisailles, médaillons, scènes historiées,
Restauration de verrières anciennes, armoiries.

POUR VOS CHAISES D'EGLISES adressez-vous à M. Joseph VERRON,
chaisier à Neuvy-en-Mauges (Maine-et Loire).
Demandez-lui tarif, photos ou échantillon, références.
Prix en baisse.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE
fondée par M. l'abbé ROUS en 1871
SPECIALITE DE VINS DE MESSE
Rosé et blanc doux, Blanc sec supérieur livrés en bonbonnes et en fûts
VINS CHOISIS de TABLE, blanc, rouge et rosé livrés en barriques et feuillettes
Etablissements Veuve P. OLIVER
Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales). R. C. Céret 146.

ENCENS VATICANUM
AGENCE FRANÇAISE OLIBANUM, 8, RUE DE TOURNON - PARIS
En grains : 12 francs le kilog.
En poudre : 13 francs le kilog.
Frais d'envoi à la charge de l'acheteur.
Paiement comptant à la commande ou après réception.